

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

INSTITUT SENEGALAIS
DE RECHERCHES
AGRICOLES

CP920010
E 500
D10

DEPARTEMENT DE RECHERCHES SUR LES
SYSTEMES DE PRODUCTION ET LE TRANSFERT DE
DE TECHNOLOGIES EN MILIEU RURAL

LA BASSE CASAMANCE:

ORGANISATION SOCIALE, SYSTEME FONCIER ET MIGRATION
(SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE 9

MEMOIRE DE STAGE PRESENTE POUR LA CONFIRMATION
par Made Bandé DIOUF Sociologue: Docteur de 3^{eme} Cycle

EQUIPE SYSTEMES DE PRODUCTION BASSE CASAMANCE
CENTRE DE RECHERCHES AGRICOLES DE DJIBELOR

-*-*-*-*-*-*-

CHAPITRE 1. - L'ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES DIOLAS DE BASSE-CASAMANCE.-p.6

1, 1.	<u>Structure de l'habitat et structure familiale.</u>	P. a.-
1, 1.1.	La structure de l'habitat.	P. 8.-
1, 1.1.1.	Le village et son terroir.	P. 8.-
1, 1.1.2.	Village, quartier et concession.	P. 9.-
1, 1.2.	La structure familiale : le clan , le lignage et le segment de lignage.	P.10.-
1, 2.	<u>Structure familiale et fonctions économiques.</u>	P.12.-
1, 2.1.	Les systèmes de production de Basse-Casamance.	P.10.-
1, 2.1.1.	La situation dans le Sud.	P.14.-
1, 2.1.2.	La situation dans le Nord "mandinguisé".	P.16.-
1, 2.2.	Eléments de définition des exploitations agricoles à travers les zones d'intervention de l'équipe Système.	P.18.-
1, 2.2.1.	Situation Administrative et Territoriale.	P.18.-
1, 2.2.2.	Définition de l'exploitation dans les zones à système de production Diola.	P.19.-
1, 2.2.3.	L'exploitation agricole dans les zones à système de production Mandingue.	P.21.-

CHAPITRE II.- L'EVOLUTION DU SYSTEME FONCIER EN BASSE-CASAMANCE.-P.23.-

2, 1.	<u>Le système foncier Diola.</u>	P.23.-
2,1.1.1.	L'Idéologie religieuse de la terre.	P.23.-
2, 1.2.	L'accès à la terre et ses conséquences dans le système foncier ancien.	P.25.-
2, 1.2.1.	L'Endocession définitive.	P.26.-
2, 1.2.2.	L'Exocession temporaire.	P.29.-
2, 2.	<u>La loi sur le domaine national : Ses modalités d'application et ses conséquences Socio-Economiques.</u>	P.32.-
2, 2.1.	Les modalités d'application.	P.32.-
2, 2.2.	Les conséquences Socio-Economiques.	P.34.-

2, 2.2.1.	Les conflits et leur règlement dans la sous-préfecture de Loudia-Ouolof : Exploitation des registres de délibération.	P.35.-
2, 2.2.2.	La situation des paysans d'origine étrangère.	P.38.-
	<u>C O N C L U S I O N</u>	P.40.-
<u>CHAPITRE III.-</u>	<u>LA MIGRATION EN BASSE-CASAMANCE.-</u>	P.42.-
3, 1.	<u>Objectifs et Méthodologie.</u>	P.42.-
3, 2.	<u>Les causes et les conséquences de la migration en Basse-Casamance.</u>	P.47.-
3, 2.1.	Les causes historiques de l'immigration.	P.47.-
3, 2.2.	Les causes historiques de l'émigration.	P.48.-
3, 2.3.	Les causes actuelles de l'émigration.	P.49.-
3, 2.4.	Les conséquences de l'émigration.	P.51.-
	- Analyse Somaire des Résultats de Terrain.	P.53.-
	<u>C O N C L U S I O N</u>	P.54.-
<u>CHAPITRE IV.-</u>	<u>PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.</u>	P.56.-
4, 1.	<u>Programme Proposé.</u>	P.56.-
4, 1.1.	Analyse des stratégies familiales de production.	P.56.-
4, 1.1.1.	Les stratégies de production Agricole.	P.56.-
4, 1.1.2.	Les stratégies de production Animale.	P.57.-
4, 1.1.3.	Etude de l'organisation horizontale et l'impact des Sociétés de travail dans le fonctionnement des systèmes de production.	P.58.-
4, 1.2.	Etude du Système Foncier.	P.58.-
4, 1.3.	L'exploitation forestière.	P.59.-
4, 1.4.	Etude de la migration.	P.60.-
4, 1.5.	L'impact des thèmes techniques sur l'organisation sociale.	P.61.-
4, 2.	<u>Méthodologie Proposée.</u>	P.61.-
	<u>C O N C L U S I O N FINALE.</u>	P.64.-
<u>BIBLIOGRAPHIE.-</u>		P.66.-
<u>ANNEXES.-</u>	1. - GENEALOGIES.-	
	2. - TABLEAUX(Migration).-	
	3. - LEXIQUE DES TERMES DIOLA.-	

-o- $\frac{II}{II}$ (E M E R C I E M E N T // -o-

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Ce travail a été repris et amélioré grâce au concours de J. FAYE et des membres de l'équipe système de Djibelor.

Le document de base doit beaucoup cependant aux personnes suivantes :

- J. BINGEN (D. Système).-

- Salif MBAYE (Archives Nationales).-

- Alexandre DIONE (S.O.M.I.V.A.C.).-

- Khaïrou CISSE (I.S.R.A.).-

- Aux enquêteurs de l'équipe système, plus particulièrement K. KONTE, A. SAGNA, L. SONKO et CAMARA.-

Nous les remercions très sincèrement.-

-o-o-o-o-o-o-o-o-

-*-
 $\int \int$ ^o NTRODUCTION $\int \int$ / -*-
 -*_*_*_*_-

Située à l'extrémité Sud-Ouest du Sénégal la Basse-Casamance s'étend sur 7.300 km² entre la savane et la brousse tropicale.

Sur le plan humain sa population composite est de 292.000 habitants (recensement de 1976). On y trouve, en dehors des Diola qui constituent l'écrasante majorité (250.000 personnes) soit plus de 85 % de la population globale, de nombreuses ethnies venues principalement de Guinée Bissau (Manjaque, Mancagne, Balante, Papel) etc. Les **Baïnounk**, considérés comme les premiers habitants de cette région sont aujourd'hui extrêmement minorisés et tendent à se fondre parmi les autres groupes, en particulier dans le groupe dominant des Diola.

Les Diola **eux-mêmes** ne constituent guère une ethnie homogène : ils sont divisés en plusieurs sous-groupes isolés entre eux par les nombreux cours d'eau et les forêts.

Ce phénomène physique trouve son corollaire dans une diversité culturelle étonnante et dans l'absence, sur le plan historique d'unités territoriales étatisées. Ainsi, au nord du fleuve il y a le groupe des Fogny et des Boulouf, au centre on trouve les Bayotte et les Diola du Bandial, au Sud **ceux** du Kassa et du Kabrousse. Cette présentation très schématique cache en effet les particularités humaines et culturelles qui caractérisent chaque pays Diola.

Sur le plan administratif, la Basse Casamance vient d'être errigée en une région qui porte le nom de Ziguinchor (ancienne capitale de l'**ex-région** de Casamance). Cette réforme entrée en vigueur au mois de juillet 1984, regroupe les trois départements de Ziguinchor, de Bignona et d'Oussouye.

Sur le plan économique la Basse-Casamance, du fait même de son potentiel physique, occupe une place prépondérante dans la stratégie agricole du Sénégal. Les objectifs du sixième plan portent sur le développement de la riziculture grâce notamment à la construction de 'barrages anti-sel devant permettre le dessalement de 70.000 ha de mangrove rizicultivable : Guidel, Bignona, Kamobeul, Baïla et Soungrougrou.

Pour coordonner et exécuter ce programme la Société de Mise en Valeur de la Casamance (S.O.M.I.V.A.C.) a été créée en 1976. Cette dernière a élaboré un plan directeur qui comprend trois grands projets : le Projet de Développement Rural de Sédhiou (P.R.S.) ; le Projet de Développement Intégré de la Basse-Casamance (P.I.D.A.C.) ; les Aménagements et barrages antisel.

Cependant les espoirs fondés sur la Basse-Casamance ne se sont pas encore matérialisés : le déficit vivrier loin d'être résolu s'accroît d'année en année ; la production nationale de riz (98.000 t) dont 57.000 t pour la Casamance, est nettement insuffisante et même décevante comparée aux investissements consentis dans ce domaine.

La Basse-Casamance a connu ces dernières années une baisse de la pluviométrie qui a eu de graves conséquences sur le régime des eaux et sur la riziculture : la salinité s'est accentuée et l'écosystème de la mangrove s'est détérioré entraînant l'acidification irréversible de nombreuses terres et l'abandon massif de rizières salées.

Cette situation soulève un certain nombre de questions : les terres rizicultivables ayant échappé à ces phénomènes physiques ne peuvent pas nourrir une population qui connaît une forte croissance démographique et donc un développement de plus en plus important de l'exode rural. Il convient alors d'améliorer les systèmes de production en développant les cultures céréalières de plateau pour faire face aux besoins alimentaires de ces populations.

Dans cette perspective l'I.S.R.A. (Institut Sénégalais de Recherches Agricoles) a réorienté sa stratégie de recherche^{en} mettant sur pieds dès 1982 au Centre de Djibelor, une équipe de recherche dont l'objectif est l'analyse des systèmes de production et l'étude de leur environnement, l'identification des contraintes et leur hiérarchisation ; la conception ; l'expérimentation et l'évaluation avec les paysans de solutions susceptibles d'améliorer leur productivité et leur niveau de vie (Rapport équipe système de Djibelor 1982 : 2).

Après des enquêtes informelles conduites dans 30 villages, cette équipe système a identifié cinq situations agricoles différentes à l'intérieur de la Basse-Casamance sur la base des critères suivant :

- Division sexuelle du travail ; rapport culture de plateau et riziculture ; adoption de la traction animale.

Au cours de la campagne 1982 l'équipe avait face aux problèmes posés retenu les thèmes suivants : l'intensification et la diversification des cultures, la récupération des zones abandonnées et la valorisation de l'humidité résiduelle des sols par l'introduction de cultures de contre-saison. Dans la mise en oeuvre de son programme l'équipe système de Djibelor s'est heurtée à un grand nombre de difficultés notamment dans le domaine de l'organisation sociale du système foncier et de la migration.

En effet la maîtrise des systèmes de production en Basse-Casamance passe nécessairement par une meilleure connaissance de l'organisation sociale de la production, de l'organisation foncière et par une plus grande compréhension des phénomènes migratoires et de leur impact sur l'évolution des systèmes de production.

Or dans sa première campagne l'équipe système a connu des limites disciplinaires qui ne lui permettaient pas d'aborder les systèmes de production dans leurs divers aspects.

Ce travail a pour but d'apporter de premiers éléments sur la description et le fonctionnement des systèmes de production, d'abord grâce à une revue de littérature ensuite par des enquêtes rapides sur le terrain. Les résultats de ces activités nous ont permis de déboucher sur la proposition d'un programme de recherche pluridisciplinaire, susceptible d'apporter les éléments sociologiques qui manquent à l'équipe système de Djibelor.

Pour arriver à ces résultats nous avons utilisé une démarche combinant trois aspects : la recherche documentaire, les contacts humains et l'enquête sur le terrain.

- La recherche documentaire a été effectuée à Dakar et en Casamance.

*A Dakar nous avons travaillé principalement aux archives Nationales où nous avons consulté aussi bien des ouvrages que des documents d'archives coloniales relatifs à la Basse-Casamance. Nous avons également été à la bibliothèque de l'I.F.A.N., à la bibliothèque universitaire, et à la bibliothèque de l'O.R.S.T.O.M.

*En Basse-Casamance le travail bibliographique s'est essentiellement effectué à la S.O.M.I.V.A.C., où la documentation, remarquablement équipée et organisée, a beaucoup contribué à l'avancement de ce travail. Au tribunal de Ziguinchor nous avons consulté sans grand succès les archives des tribunaux : on y trouve de nombreux documents ayant trait aux litiges de terrain à usage d'habitation. Les litiges fonciers paysans qui nous intéressaient ne sont soumis qu'exceptionnellement à la justice des tribunaux, car ils relèvent du domaine administratif. Au niveau de l'administration territoriale nous avons discuté avec les autorités préfectorales de Bignona et d'Oussouye et avons dépouillé les correspondances liées aux problèmes fonciers. Dans ce sens nous avons travaillé essentiellement à la sous-préfecture de Loudia-Ouolof où nous avons dépouillé les registres de délibération des communautés rurales, dont une partie des résultats est analysée dans le présent rapport.

- Sur le plan des contacts nous avons rencontré quelques notables de Ziguinchor dont les fonctions anciennes et l'expérience nous ont permis de mieux comprendre la question foncière et le système successoral en Basse-Casamance. Il s'agit principalement de MM. Bouly DRAME, Pierre BASSENE et Lamine DIEDHIOU respectivement administrateur colonial en retraite, ancien chef de canton, interprète au tribunal de Ziguinchor. A l'utilisation des méthodes précédentes nous avons associé les visites de terrain, lesquelles ont connu deux phases : la première a été une phase d'intégration et de connaissance des dix villages dans lesquels travaille l'équipe.

Ces contacts ont été effectués de manière profitable grâce à la collaboration des autres membres de l'équipe mais aussi grâce aux informations reçues des enquêteurs-observateurs qui résident sur place. Cette phase d'intégration nous a permis d'être au contact des différents systèmes de production, d'avoir une idée de la taille des villages et des données démographiques les concernant, de découvrir avec les agronomes le terroir villageois.

En gros, cette première étape nous avait autorisé à entamer la phase active des enquêtes exploratoires et d'introduire les premiers questionnaires relatifs à la migration et au système foncier.

La deuxième phase nous a permis de choisir un échantillon en fonction des moyens de l'équipe en tenant compte de la différence des systèmes au Nord et au Sud. Durant cette phase nous avons utilisé simultanément les interviews, les questionnaires et les généalogies.

L'échantillon de l'enquête était réduit à quatre villages : Boulandor dans la Zone IV en zone "mandinguisée" est caractérisé par l'adoption de la culture attelée et par la prédominance des cultures de plateau ; Tendimane dans la Zone II (Boulouf) où on note une faible présence de la traction bovine ; Boukitingo et Loudia-Ouolof dans la Zone I (Kassa) où la culture attelée ne s'est pas encore installée, (voir carte situations agricoles).

Les questionnaires Sur la migration ont été introduits à Boulandor et à Tendimane où nous avons noté de nombreux absents au cours de la phase d'intégration.

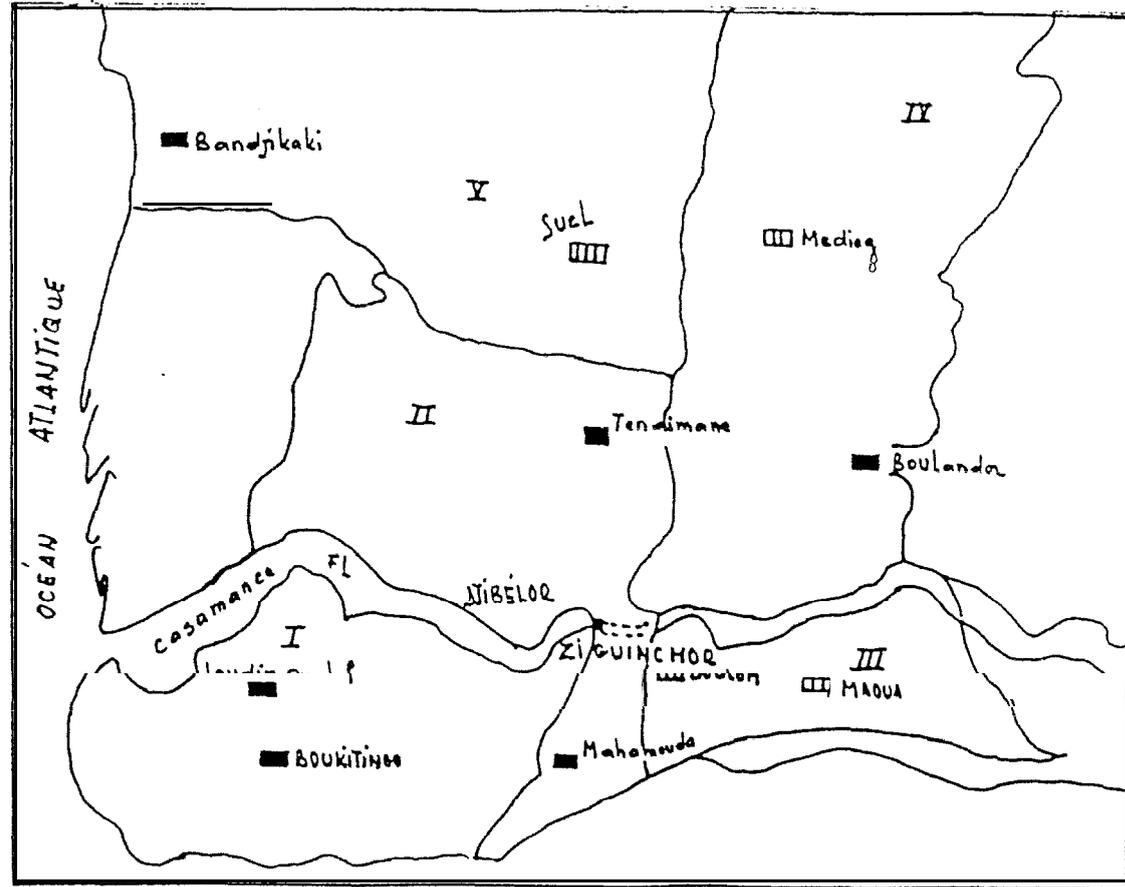
Le questionnaire Sur le système foncier a été introduit à Tendimane à Loudia-Ouolof et à Boulandor, tandis que l'enquête ethnologique et les généalogies ont été effectuées surtout à Boukitingo et à Boulandor,

CARTE DES SITUATIONS AGRICOLES DEFINIES PAR L'EQUIPE SYSTEME DE DJIBELOR

LEGENDE

■ = Village ayant fait l'objet d'une enquête sociologique.

▣ = Autres villages des six sites.



-* - II' ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES DIOLA - * -
DE BASSE-CASAMANC II-

-a-a,*,*,+--*-*

PRINCIPES GENERAUX.-

Les populations de Basse-Casamance présentent les caractéristiques d'une société lignagère non hiérarchisée, où l'absence de structures étatiques a permis l'évolution de groupe sociaux égalitaires et politiquement "anarchiques".

A ce titre, la Basse-Casamance est différente des autres régions du Sénégal qui furent des territoires historiquement centralisés (royaumes Wolof du Kajoor, du Baol etc ; royaume sereer du Sine ; principautés mandingue, Peulh etc).

Contrairement à ceux-ci, l'organisation sociale ne repose ici sur aucune hiérarchie de castes ou d'ordre : les classes d'âge et les lignages constituent l'essence même de la société.

Dans leur structure interne les populations Diola qui dominent la Basse-Casamance sont d'une grande diversité : elles présentent selon qu'on se situe au Nord ou au Sud du fleuve des formes d'organisation différentes.

Cependant la littérature coloniale et même récente a dépeint les Diola quelquefois sous des aspects trop subjectifs à cause de l'isolement des sous-groupes à l'intérieur des frontières villageoises(1).

La rigidité de ces frontières villageoises favorisait jadis un état de guerre et de pillage permanents entre ces différentes populations.

Le rapport C.I.N.A.M. (1960) caractérise la société Diola par les traits suivants : vie sédentaire et attachement au terroir ; goût de l'indépendance et refus de l'autorité, individualisme des ménages qui se perçoit dans l'habitat, le régime de la dot, l'autonomie de la production, la monogamie, l'égalité entre les hommes et les femmes.

(1).-Ainsi l'administrateur supérieur par intérim de la Casamance, écrivant au lieutenant Gouverneur du Sénégal à Saint-Louis, lui parlait de "L'affaire Suelle" en ces termes : Le village de Suelle, situé à une vingtaine de km au Nord-Ouest de Bignona, au coeur de la région centrale de Fogny est la plus turbulente et la plus sauvage du pays Diola.
 "Pas un vol dans la région, pas une rixe où ne figure en bonne posture un ou plusieurs habitants du Suelle".

Pélissier (1966) pense qu'il y a un contraste frappant dans cette société qui possède une agriculture savante sans avoir mis au point une technique d'organisation de l'espace. Cela se justifie selon l'auteur par le fait que le pays Diola a historiquement longtemps été contourné par les voyageurs qui le redoutaient.

Mais en dépit de ces apparences anarchiques et désordonnées la cohésion sociale existe chez les Diola où elle est maintenue par des forces de cohérence. Ainsi la plupart des auteurs actuels ont relaté l'égalité et la démocratie de cette société. BAO (1979) en s'appuyant sur les institutions du Boudji- (2) et Bassang (3) affirme, à la suite de Pélissier l'égalité des deux sexes et la liberté dont dispose la femme Diola.

Marzouk (1981) nous donne cependant les limites de cet égalitarisme Diola en s'appuyant sur les assemblées villageoises et le droit à la parole qui montrent l'isolement des étrangers et la hiérarchie des hommes - citoyens (des villages) quant à ce droit qui du reste exclue la femme.

Par ailleurs l'auteur affirme que si la notion de caste ne s'est cristallisée nulle part en Basse-Casamance, le pays de Haer et le Kassa ont connu une forme d'asservissement très rigide qui a quelques conséquences dans le système matrimonial de leurs habitants.

D'autres auteurs comme Loquay (1970) et **Journet** (1974) trouvent dans les conditions de vie de la femme, marginalisée dans le système patriarcal Diola, une faille dans le caractère égalitaire de cette société.

(2).- Le Boudji est une institution qui oblige toute femme libre, **célibataire**, veuve ou divorcée à choisir un homme du village qui sera tenu de l'accepter comme épouse, même s'il s'était déjà marié. Toute personne qui essaye de se dérober à cette coutume est frappée d'une lourde sanction.

(3).- Le **Bassang** est une pratique qui permet à l'épouse mécontente de quitter son mari pour rejoindre son amant, sans que ce dernier puisse s'y opposer.-

En définitive les auteurs qui abordent l'organisation sociale chez les Diola peuvent être répartis en deux groupes : les premiers tels Thomas et Pélissier ont livré des ouvrages très académiques ; les seconds plus récents s'évertuent à apporter des réponses aux problèmes actuels du monde rural. Il faut dire cependant que les deux groupes se complètent dans la mesure où les premiers ont construit une base de connaissances indispensables à ceux du second groupes.

La littérature académique représentée par Thomas et Pélissier s'est, entre autre, appesantie sur l'analyse des structures de l'habitat et de la famille que nous allons présenter dans la première partie de ce chapitre.

1, 1. - STRUCTURE DE L'HABITAT ET STRUCTURE FAMILIALE.-

L'habitat rural traditionnel peut-être défini comme le miroir de la société. En tant que tel, il reflète dans une large mesure, l'organisation sociale. Ainsi, l'analyse des structures de l'habitat peut contribuer à mieux situer les hiérarchies sociales, dans le cas des sociétés non homogènes et de mieux saisir la ségmentation des lignages.

Elle permet également de définir les fonctions économiques à l'intérieur des ensembles résidentiels : il existe un lien étroit entre l'homme et l'habitat qu'il s'est défini. Pour ce faire, les ouvrages qui traitent de l'organisation sociale en Basse-Casamance reposent essentiellement sur l'analyse des structures de l'habitat et de la famille.

1, 1.1. - La structure de l'habitat : Le village et son terroir, le quartier et la concession.-

1, 1.1.1. - Le village et son terroir.

L'habitat Diola n'est pas homogène dans sa structure. Selon les territoires et la "vocation" des terroirs on distingue plusieurs types de villages dont Thomas (1964) et Pélissier (1966) ont été les premiers à avoir établi la typologie à travers la Basse-Casamance.

Ainsi Thomas définit-les villages Bayotte comme des villages de forêt où les maisons sont éparpillées en nébuleuse ; les villages de dûne caractéristique des Djiwat ; - les villages de Mangroves tel Batimière et les villages de plaines ouvertes comme Séléky.

Par ailleurs Pélissier a décrit les villages des ex-cantons des Narang et des Djiragone qu'il qualifie de "villages de plateau secs".

Il apporte des indications sur l'habitat cosmopolite autour de Ziguinchor. L'examen des critères utilisés par ces auteurs nous montre deux grands groupes de villages différents : les villages de riziculture de submersion et les villages de cultures hautes.

Pélissier a montré que les villages Diola sont généralement inscrits sur une toposéquence qui permet la riziculture inondée et les cultures pluviales : cette toposéquence comporte la partie haute ou plateau ; la zone de pente et les bas-fonds.

En analysant la dynamique des populations **autour** de Casamance Thomas (1965) met en évidence la relation habitat, divinités religieuses et espaces cultivables. Il établit qu'il y a un ordre, une hiérarchie des villages qui tient au déplacement de populations à la recherche de terres rizicultivables. Il montre comment des villages-mères polarisent d'autres villages de pionniers agricoles (saisonniers ou permanents) **dont** les fondateurs seraient issus de ces villages-mères.

Selon Thomas cette reproduction spatiale des villages est attestée par l'importance des autels animistes dans les villages-mères.

Il va sans dire cependant que le critère religieux utilisé par Thomas, quand bien même il est confirmé par Pélissier, est insuffisant pour montrer la parenté entre deux **villages** : il aurait fallu des données sociologiques plus pertinentes que les auteurs n'apportent pas. Or pour comprendre la rationalité profonde d'un village il faut nécessairement dépasser l'analyse géographique et aller plus loin en analysant sa structure interne.

1.1.2. - Village, quartiers et concessions.

Les villages Diola se décomposent en quartiers et en sous-quartiers ou **concessions** appelés hank, fankaf ou eloupey selon les endroits.

Ces quartiers et concessions répondent généralement à des affinités ou alliances. Très souvent distants et autonomes les uns des autres, les quartiers représentent chacun un patrilignage dont les membres exploitent une partie du terroir villageois qui leur est reconnue. A la tête de chaque quartier il y a un chef de lignage chargé de la gestion du patrimoine foncier lignager et de l'entretien des cultes qui relèvent de son domaine.

Le chef de lignage assure la cohésion entre les familles à l'intérieur des concessions que comporte son quartier.

La concession est l'unité résidentielle de base. Elle résulte d'une ségmentation lignagère à l'intérieur du quartier. La concession comporte une ou plusieurs bâtisses nommées Kassondak où éluf abritant les ménages (boutong) et les individus non mariés.

Les chefs de quartiers et de concessions sont communément appelés anifanaaw, anahanaaw ou asucaw (assuthiaw) selon les endroits (4).

Contrairement au chef de village qui sert de tampon entre les populations et l'administration moderne, les chefs de quartiers et de certaines concessions sont très respectés à cause du rôle qui leur est dévolu dans l'organisation verticale de la société.

I,1.2. - La structure familiale : le clan, le lignage et le segment de lignage.-

L'organisation sociale des Diola repose sur un système de parenté dans lequel les fonctions sociales (religieuses ou économiques) se transmettent en ligne masculine. Pour Thomas (1960) la parenté Diola est constituée par le clan le sous-clan et le lignage qu'il considère comme le groupe le plus harmonieux.

A la suite de Thomas des auteurs comme Snyder (1970) Marzouk (1981) et Cissé (1983) ont analysé l'organisation lignagère des Diola du Bandial à travers le clan, le lignage et le segment de lignage. Selon eux, le clan, fiile, représente le groupe familial le plus vaste. Il englobe le lignage étendu Yang. Les travaux de Marzouk (1981) ont montré qu'il existe à l'intérieur des villages une hiérarchie des fiile qui tient à l'ordre d'implantation de ces derniers,

Analysant le rapport habitat et structure familiale Thomas pense que le lignage étendu n'a pas d'unité territoriale précise et que la concession ou segment de lignage s'ouvre de plus en plus à la vie villageoise pour atteindre sa forme ultime dans l'éclatement de la communauté taisible.

(4).- anifanaaw ata eloupey = chef de carré ou concession dans le Fogny.
anahanaaw ata hank = " " " dans le Kassa.
anahanaaw- ata fankef = " " " dans le Boulouf et le Bandial.
asucaw = est une terminologie des Kalounayes.-

En posant cela l'auteur remet en cause l'unité spatiale du groupe lignager qui se disloque. Mais en même temps il perçoit la concession comme une cellule familiale autonome qui se désolidarise de la famille étendue. Autrement dit, Thomas pense que la famille au sens large n'a plus ici sa signification originelle et qu'au niveau des instances villageoises les unités résidentielles affirment de plus en plus leur autonomie.

Si nous devons convenir avec l'auteur, qui n'explique d'ailleurs pas les causes de ce phénomène, que le lignage étendu, du fait même de la dispersion de ses membres, occupe de moins en moins : Le même et unique territoire, l'affirmation de l'autonomie résidentielle des cellules familiales, de même que cette dispersion de la communauté tailable n'exprime pas toujours l'absence de solidarité à l'intérieur des groupes familiaux. S'il est vrai que des forces internes ou externes **concurrent** très souvent à la dispersion des membres d'un lignage maximal, il apparaît que les liens de solidarité se ressèrent dès que cela s'avère nécessaire.

Les observations que nous avons faites à Boulandor dans les Kalounayes nous autorisent du reste, à penser que Thomas aurait du nuancer sa position en ce qui concerne l'autonomie des segments de lignage.

En effet ce village comporte essentiellement deux grands quartiers dirigés chacun par un chef de lignage, Chaque chef de lignage est le responsable moral de l'ensemble des concessions qui sont inscrites dans son quartier. Ainsi aucune décision n'est prise au niveau des concessions sans l'accord du chef de lignage. Il existe au niveau de chaque quartier un conseil des chefs de concessions sous l'autorité du chef de lignage. Le conseil du village n'est donc pas, comme semble le dire Thomas, une rencontre anarchique de chefs de familles, mais la concertation entre lignages dont les éléments de part et d'autre sont intimement soudés.

Par ailleurs dans le Sud où l'individualisme des ménages est souvent affirmé par les auteurs, les résultats que nous avons obtenus à Boukitingo montrent que même s'il y a autonomie des boutong (ménages) en ce qui concerne la résidence et la production, il existe des mécanismes de cohésion qui garantissent la solidarité à l'intérieur des lignages.

Marzouk (1981) qui a travaillé à Niandane dans le Nord "mandinguisé" et à Kamobeul dans le Sud, compare les deux systèmes et trouve que la famille est plus large à Niandane où le carré ou concession peut comporter plusieurs ménages et des enfants confiés, alors qu'à Kamobeul l'unité résidentielle se résume souvent à la concession-ménage.

En outre l'auteur procède à une hiérarchisation des carrés de Niandane compte tenu du nombre de ménages et de l'âge des chefs de carrés. Les résultats obtenus prouvent que dans ce village le nombre d'unités résidentielles à plusieurs ménages prédomine et que l'âge des chefs de carrés se situe, dans cette catégorie, entre 50 et 65 ans.

Mais l'auteur affirme l'indépendance économique de ces ménages en se fondant uniquement sur la séparation des cuisines, alors que cela ne rend pas suffisamment compte, du moins dans cette zone des Kalounayes, de l'autonomie éventuelle des ménages sur le plan de la production, comme nous le verrons plus tard.

C'est dire que la dynamique de distorsion et de cohésion qu'on retrouve, même au niveau de la cellule familiale de résidence, ne peut être bien saisie que dans l'analyse du procès familial de production et de reproduction.

I, 2. - STRUCTURE FAMILIALE ET FONCTIONS ECONOMIQUES.-

Pour répondre aux préoccupations du développement, le chercheur a besoin de définir des unités de production et de préciser les centres de décision à l'intérieur de son unité d'observation. Or la complexité et la diversité des exploitations agricoles à l'intérieur des systèmes de production empêchent la définition d'un modèle type, représentatif de toute la Basse-Casamance.

Mais avant d'aborder les problèmes de définition concernant l'exploitation en Basse-Casamance, il convient d'abord de décrire les systèmes de production au Nord et au Sud, seulement dans leurs aspects déterminants, car le travail de l'équipe système de Djibelor (1982 - 83) a bien cerné ce problème.

Il s'agit donc ici d'apporter une lumière de plus à l'analyse de mes collègues.

I, 2.1.-Les systèmes de productions en Basse-Casamance.-

Le mode de production dominant en Basse-Casamance est le mode de production domestique. Or l'une des caractéristiques frappantes de ce mode de production est la division sexuelle du travail (Meillassoux 1982 : 57-71).

Aussi la définition des systèmes de production en Basse-Casamance ne peut-elle se départir de la division sexuelle des tâches. C'est d'ailleurs à ce niveau qu'on observe une différence fondamentale entre le Nord de la Basse-Casamance et le Sud de cette région.

* Dans le Sud où prédomine la riziculture de submersion, l'homme et la femme travaillent ensemble les mêmes parcelles. Cependant sur ces mêmes parcelles ils n'effectuent pas les mêmes travaux :

- L'homme s'adonne aux tâches agricoles les plus rudes, qui requièrent plus d'énergie (labour, préparation des billons et entretien des digues de protection) ;
- La femme se spécialise dans le repiquage du riz, le sarclage et la récolte.

Il y a donc répartition des tâches dans un processus de production homogène. Cette répartition des tâches a fait de l'homme le maître exclusif de l'instrument fondamental de culture qu'est le Kadiand⁽⁵⁾ tandis que la femme travaille le plus souvent les mains nues.

* Au Nord de la Basse-Casamance s'est installé un système **mandingue** caractérisé par la diversité des cultures pluviales (mil, sorgho, arachide...).

Dans ce système "mandinguisé" l'homme et la femme se partagent le terroir villageois et : Les cultures : - sur les terres hautes l'homme a la charge de produire le mil et les autres céréales, ainsi que l'arachide comme culture de rente. Ses instruments traditionnels de travail sont la daba et le donkotong ; cependant la traction animale s'y est installée et **s'y** développe ; sur les terres basses la femme se charge de produire le riz sans **billon**, en semant à la volée ou en ligne ; son instrument de labour se nomme fanting.

Il convient donc ici de parler d'une répartition des activités agricoles dans un processus de production diversifié.

Dans un tel contexte il apparaît difficile voir impossible de saisir un modèle standard de l'exploitation agricole. Or un grand nombre d'auteurs ont tendance à confondre le modèle du Nord avec celui du Sud sans tenir compte de la différence des deux systèmes.

(5). - On retrouve également les orthographes Cajendo ou Cayendo qui désignent le même instrument de culture.-

1, 2.1.1. - La situation au Sud.

La plupart des auteurs ayant travaillé dans le Sud, nous trouvons donc plus d'informations sur le Kassa, le Boulouf, le Bayotte ou le Bandjal, où l'exploitation agricole se confond avec le ménage (boutong) qui constitue une unité de production autonome. En effet nulle part ailleurs que dans le Sud l'indépendance du couple par rapport à la famille étendue n'est si marquée et les traits subjectifs tels que l'individualisme, le goût de l'autonomie plus fort.

Mamadou SARR (1979) qui a étudié les aspects culturels des Diola du Kassa, a rappelé dans son mémoire les principes philosophiques sur lesquels reposent l'individualisme et la tendance à l'autonomie des populations du Sud l'horreur que le Diola éprouve devant la mendicité écrit-il, peut le conduire au suicide et c'est ce refus d'humiliation qui suscite et nourrit un sentiment de fierté qui pousse à l'indépendance tout au moins économique des ménages.

Paul Pélissier (1966) pense que la famille (étendue) au sens de hank concession, assure la cohésion économique du groupe à travers le troupeau et les rizières qui sont des biens communs. Il soutient cependant qu'au niveau de la production le ménage apparaît comme une unité de travail qui assure la complémentarité des tâches dans l'équilibre des deux sexes.

Storm (1977) considère le ménage comme l'unité économique à partir de laquelle s'organisent les activités productives. Ainsi ses enquêtes économiques reposent essentiellement sur la comparaison des revenus entre ménages de migrants et ménages sédentaires.

Selon Cissé (1983) qui se réfère à une définition du B.C.E.O.M. les familles nucléaires (boutong) composantes du hank (segment de lignage) ont toujours conservé une indépendance économique vis-à-vis des autres.

Ainsi, bien que les chefs de ménages reçoivent leurs rizières de hâm (gestionnaire foncier du groupe agnatique), ils restent les bénéficiaires exclusifs de leur récolte. Il n'y a pas, d'après Cissé, immixtion du hank dans la gestion des récoltes du boutong, comme ce serait le cas chez les Wolof, les Sereer et les Mandingue.

Pour en arriver à ces conclusions l'auteur évoque entre autres, la faible relation de commensalité* à l'intérieur de la concession, entre individus de ménages différents. Ainsi le ménage unité de production est également une unité de consommation à Kamobeul.

Les recherches que nous conduisons dans le Sud, chez les Oulouf de Boukitingo présentent des résultats préliminaires qui nous obligent à confirmer pour l'essentiel, la position de ces auteurs : Boukitingo comporte 14 lignages (hankahou) d'origines différentes. Chacun de ces lignages se définit par un nom symbolique (hukin), un totem (ehoune) et un patronyme (Kassaf).

Ces lignages constituent les trois quartiers du village. Comme à Kamobeul il existe un ordre statutaire des hankahou lié à la chronologie des implantations lignagères. Ici, il n'existe pas de carrés ou de concessions avec plusieurs ménages au sens où cela a été défini ailleurs : chaque ménage est une unité résidentielle autonome, abritée par une case, elouf, (silouf au pluriel) ; l'architecture d'un elouf est la même quelque soit le statut du chef de ménage.

A Boukitingo le ménage (boutong) affirme son autonomie en tant qu'unité de production, dès que le jeune célibataire prend épouse. Cette autonomie est marquée par l'attribution au jeune marié de rizières personnelles appelées Bouguiss.

Ces parcelles, comme l'a noté Mbaye DIAO (1982) doivent être choisies dans des rizières de fertilité différente afin de donner "plus de chance au jeune couple". Une fois constitué, le ménage devient une entité économique disposant d'un patrimoine propre à l'exclusion du cheptel qui appartient à l'ensemble de la famille, hank, et des terres dont il n'a que l'usufruit.

Cependant la différenciation établie par Cissé en ce qui concerne les systèmes Wolof ou Sereer et le système Diola du Kamobeul, dans la mesure où elle repose sur des travaux relativement anciens, doit être perçue avec beaucoup de prudence. En effet la nucléarisation des familles sereer, notamment, qui avait été annoncée par des auteurs comme Lericollais (1972) s'est aujourd'hui nettement accentuée. Si l'unité de résidence reste le mbind, le yalngâk, chef de ménage, prend de plus en plus son autonomie vis-à-vis du yal mbind.

(*).-Personnes qui mangent habituellement ensemble.

Chez les Wolof, les travaux effectués à Thyse Kaymor par Jacques FAYE et plus récemment par Désiré SARR (1984) ont montré que la dépendance des chefs de ménages est étroitement liée à l'évolution des moyens de production, dans la mesure où tout chef de ménage économiquement dépendant qui obtient des terres et arrive à posséder l'équipement nécessaire peut, à tout moment s'émanciper, ce qui n'est pas le cas dans le Nord de la Basse-Casamance dont nous allons aborder les stratégies familiales de production.

1, 2.1.2. - La situation dans le Nord Mandinguisé.

Marzouk (op. cité) qui a travaillé à Niandane (Kalounaye) tient la "cuisine" ou "feu" comme l'unité économique de base. Pour elle la "cuisine" correspond au ménage qui fonctionne grâce à une association de nourriture quelques fois bi-annuelles tirées des greniers de l'homme et de la femme, lesquels se partagent les charges en fonction des saisons (l'homme en hivernage^{et} les femme en saison sèche). L'auteur soutien par ailleurs, que le pouvoir des hommes repose à Niandane sur les femmes, la maison et le grenier ; mais il pense également que le nombre d'actifs masculins dépendant du chef de ménage, constitue un facteur de pouvoir très important qui permet à celui-ci de se retirer des activités agricoles pour s'atteler à des tâches complémentaires.

L'analyse de l'auteur **concernant les** facteurs de pouvoir nous semble pertinente pour cette zone islamisée où le nombre d'épouses est **sensé** marquer l'aisance chez l'homme donc la puissance matérielle qui se traduit logiquement dans le nombre de greniers et le potentiel d'actifs dépendants.

La polygamie est l'un des aspects fondamentaux qui semblent opposer les islamisés du Nord aux populations animistes du Sud, chez qui la monogamie est de règle.

Cependant la thèse de Marzouk concernant le rapport "cuisine" - ménage mérite d'être clarifiée : l'auteur saisit la "cuisine" comme une entité qui se confond avec le ménage ; il pense également que la "cuisine" est l'unité économique de base.

Or chez les Diola, la "cuisine", fusilëf ou sinkiro pour les "mandinguisés", si elle symbolise généralement le foyer conjugal déborde souvent ce cadre : il arrive que la "cuisine" regroupe des ménages différents ou qu'elle soit le fait d'une personne seule (6). Ainsi dans la plupart des concessions à ménages multiples que nous avons rencontrées le ménage des parents et des enfants, ou des aînés et des puînés forment souvent une seule et même "cuisine". (Voir généalogies).

⁶ Daniel Thiéba (1983) qui a travaillé à Sindian, capitale du Fogny, marque une évolution en ce qui concerne les fonctions économiques du ménage. Dans le Fogny, écrit-il, le ménage en tant que cellule autonome de production ne se réalise que dans les rizières car sur le plateau les travaux agricoles sont faits par les hommes sous la direction du chef de concession.

L'auteur dont l'unité d'observation a été la concession, eloupeey et à l'intérieur de celle-ci, le Kassondak (bâtisse abritant le ménage) montre, entre autres, que le riz qui est entièrement produit par la femme est réparti, après la récolte, en trois parts :

- Une pour la consommation du eloupeey ;
- Une réservée au mari pour ses besoins particuliers. (réception d'amis ou de parents etc...).
- Une pour les besoins propres de la femme. (ce riz est souvent troqué ou vendu pour permettre à celle-ci d'acquérir des instruments de cuisine, de la volaille, etc...).

Quant aux produits céréaliers du plateau récoltés par les hommes Thiéba montre comment ils sont redistribués aux chefs de ménages par le chef de concession qui en assure la redistribution progressive.

Le travail de Thiéba rend principalement compte de la division sexuelle des activités agricoles dans un système complexe, mais en même temps l'auteur essaye de mettre en évidence le pouvoir des chefs de concession qui sont les vrais maîtres de la production agricole du côté des hommes.

(6). - C'est le cas des femmes divorcées ou des veuves lorsqu'elles retournent chez leurs parents. A Boukitingo les femmes de ces catégories forment un quartier à part et n'intègrent pas leurs familles d'origine.

Cependant l'analyse de Thiéba ne montre pas les nombreux aspects qui sous-tendent l'organisation familiale de la production agricole dans le Fogny, à savoir la main mise des aînés sur les terres hautes ; les unités de stockage chez les hommes et chez les femmes ; les unités de production masculines et féminines ; les équipes de travail à l'intérieur des unités de production féminines ; les "cuisines" et les relations de commensalité.

Dans les lignes qui suivent nous allons tenter d'analyser les premiers matériaux obtenus à travers les zones d'intervention de l'équipe Système de Djibelor.

1, 2.2. - Eléments de définition des exploitations agricoles à travers les zones d'intervention de l'équipe système.-

Pour définir l'exploitation agricole à travers les zones d'action de l'équipe système il convient à priori, de situer ces zones sur le plan administratif et territorial avant de les resituer par rapport aux deux systèmes de production dominants : le système Diola et le système Mandingue.

1, 2.2.1. - Situation administrative et territoriale.-

Les cinq zones agricoles définies par l'équipe système de Djibelor sont comprises dans les territoires anciens des Kalounaye, Kadiamoutaye, Fogny Combo ou Fogny Diaban, Kassa, Bayotte et les territoires Baïnounck autour de Ziguinchor. Le Bandjal, et les Bliss-Karone ne font pas partie du rayon d'action de l'équipe système,

Sur le plan administratif les dix sites concernent les trois départements de la Basse-Casamance et les arrondissements de Niaguis, Nyassia, Tenghory, Sindian, Diouloulou et Loudia Ouolof. Cependant, les critères retenus par l'équipe dans son zonage à partir d'une enquête exploratoire sur 30 villages de la Basse-Casamance permettent de situer les arrondissements de Kabrousse et de Tendouck à l'intérieur du système de production Diola.

Au reste, le tableau ci-dessous montre la répartition des sites et des zones en fonction des pays traditionnels et du découpage administratif.

REPARTITION ADMINISTRATIVE ET SELON LES PAYS TRADITIONNELS DES DIX SITE;S.

ZONE	VILLAGES	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	PAYS TRADITIONNELS
I	Loudia Ouolof Boukitingo	Oussouye "	Loudia Ouolof "	K A S S A
II	Mahamouda Tendimane "	Ziguinchor Bignona	Niassya Tenghory	Bayotte Fogny-Djougoutes Nord.
III	Maoua Boulom	Ziguinchor "	Niaguis "	Territoires Baï-nouk "mandinguisés". "
IV	Boulandor Médiég	Bignona "	Tenghory Sindian	Kalounaye Fogny-Kadiamoutaye
V	Suel Bandjikaki	Bignona "	Sindian Diouloulou	Fogny-Kakiamoutaye Fogny Diaban ou Combo.

1, 2.2.2.- Définition de l'exploitation dans les zones à système de production Diola.

Le ménage en tant que cellule familiale de base est-il une unité de production autonome que l'on peut tenir comme étant l'exploitation agricole ?

pour résoudre ce dilemme l'on doit se poser, nous semble-t-il, la question fondamentale suivante : A quel système de production appartient le village ou la zone concernée ?

A l'intérieur de nos zones I et II où le système de production dominant est le système Diola, l'autonomie foncière du ménage est presque totale quel que soit son statut résidentiel (concession-ménage ou plusieurs ménages à l'intérieur d'une concession).

A Boukitingo (zone 1 Kassa) sur 92 concessions 71 sont des concessions-ménages, car ici la règle dominante est l'autonomie résidentielle dès que le couple se forme. Cela veut dire qu'il y a 20 concessions composées de plus d'un ménage à l'intérieur desquelles seulement 1 ménage sur 34 est dépendant du point de vue exploitation.

A Tendimane (zone II) caractérisé par de grandes unités résidentielles (fankaf) il y a 36 concessions dont 6 concessions-ménages ; les 30 autres concessions comportent des bâtisses résidentielles abritant les ménages et les individus. A l'intérieur de ces 30 Concessions on note 72 ménages indépendants et seulement 9 ménages dépendants ; lorsqu'on tient compte des 6 concessions -ménages, la somme des ménages indépendants atteint 81.

A Mahamouda, sur 30 concessions 19 sont des concessions-ménages appartenant aux Bayotte, résidants naturels de ce terroir : du point de vue de l'habitat les Bayotte ont les mêmes principes que les Diola du Kassa ; les 11 autres concessions comportent ainsi plusieurs ménages répartis en 8 ménages dépendants et 4 ménages indépendants : ces 11 ménages **concernent** les populations allogènes (Mandingue, Bambara, Peul et Diola-Fogny).

Les quelques exemples que nous venons de présenter montrent assez éloquemment que dans les zones couvertes par le système de production Diola, l'autonomie agricole des ménages est affirmée : le hank concession n'intervient donc que rarement pour remettre en cause cette autonomie.

Au niveau interne l'autonomie foncière du ménage a pour conséquence d'abord l'autonomie culinaire : il n'y a généralement qu'une seule cuisine. A l'intérieur des concessions-ménages la division sexuelle au niveau des repas, est quelquefois inexistante et on observe alors que tous les membres de la cellule familiale mangent autour d'un plat (Ebole).

Dans les concessions à plusieurs ménages on note généralement une association de plats au niveau des hommes qui mangent ensemble à l'intérieur de la cour commune, malgré l'autonomie des ménages.

Traditionnellement les produits de la récolte étaient stockés dans des greniers différents, à la suite d'un partage de la production de riz entre l'homme et sa femme : un grenier pour l'homme et un grenier pour la femme.

Le grenier de la femme servait à nourrir la famille en saison sèche tandis que celui de l'homme était consommé en hivernage. Par ailleurs le surplus céréalier faisait l'objet d'un grenier supplémentaire servant à alimenter les festivités et offrandes, ou à secourir des nécessiteux.

Nous avons vu à Boukitingo et dans d'autres villages du Kassa et du pays Bayotte que la multiplicité des greniers est devenue un luxe à cause de la sécheresse et que dans la plupart des ménages il n'y a plus qu'un grenier commun à l'homme et à la femme.

Il faut toutefois signaler que dans le système Diola, la femme conserve un droit prééminent sur le grenier familial tandis que l'homme est le gestionnaire exclusif des recettes issues des produits de rente et de l'exploitation du vin de palme dans les villages animistes.

En définitive l'exploitation agricole, dans les villages à système de production Diola, tourne autour de la famille nucléaire ou ménage laquelle dispose de ses terres propres qu'elle exploite en toute indépendance. Cette autonomie foncière est consacrée par l'existence d'un ou de plusieurs greniers exclusivement réservés à l'usage du ménage. lorsque la famille nucléaire est inscrite dans une grande concession le lien avec les autres membres du segment de lignage s'opère à travers les relations de commensalité qui regroupent les hommes autour de plusieurs plats associés.

1, 2.2.3. - L'exploitation agricole dans les zones à système de production "Mandingue".-

Du fait même de la séparation des activités de l'homme et de la femme sur la toposéquence et compte tenu de l'autonomie agricole de la femme, il est nécessaire pour cerner l'exploitation dans les villages mandinguisés de distinguer plusieurs unités de production : une unité de production masculine regroupant tous les hommes d'une concession autour d'un anifanaaw, chef de concession, laquelle est chargée d'exploiter collectivement les terres de plateau dont les produits sont gérés par ce chef de concession ; des unités de production féminines qui naissent de l'autonomie agricole des femmes et des stratégies particulières à l'intérieur des ménages ou des concessions.

Alors qu'on observe une unité de stockage chez les hommes, chez les femmes le nombre de greniers est fonction des unités de production.

En général **les femmes** qui travaillent ensemble possèdent un grenier commun et forment une seule et même cuisine. Cette forme d'organisation de la production agricole comme l'a montré **Maynard** (1974) est liée au caractère exogamique des lignages où l'unité du groupe mineur se réalise à travers les cultures sèches.

Le travail que nous avons réalisé à Boulandor village mandinguisé du Kalounaye, révèle cette unité à travers la dépendance foncière des chefs de ménages par rapport aux chefs de concessions : en dehors des 5 concessions-ménages appartenant à des immigrés, le village compte 15 concessions à plusieurs ménages ; on y a observé que tous les chefs de ménages dépendent, en ce qui concerne les terres du plateau, des chefs de concessions ; chaque concession contient en moyenne 2 ménages dépendants. Les généalogies que nous y avons effectuées, en même temps qu'elles confirment cette stratégie de production, montrent les différentes relations au niveau de la consommation aussi bien à l'intérieur des ménages que dans la concession. (Voir diagrammes en annexes),

pour finir l'exploitation agricole à Boulandor se confond avec le segment de lignage et la concession. Elle se divise en deux grands groupes : celui des hommes et celui des femmes. Dans ce système agnatique, le travail des hommes qui ne s'applique qu'aux terres hautes est organisé par le chef de concession ou anifanaaw qui en gère les produits.

mais si au niveau des femmes l'activité agricole échappe au contrôle du chef de concession, l'unité de l'exploitation se réalise au niveau de la consommation et des "cuisines". Il faut dire toutefois que la situation de Boulandor qui ressemble beaucoup à celle qu'on trouve à Médiég dans la même zone ne saurait être considérée comme représentative de toutes les zones "mandinguisées", **Bandjikaki** situé dans le Fogny Combo non loin de la Gambie, mais dont la population est originaire du Boulouf, semble réaliser d'après nos premières observations, une synthèse des systèmes de production Diola et mandingue en ce qui concerne : les instruments de culture et les techniques de production ; la division sexuelle du travail ; le statut foncier des ménages.

Il va sans dire donc que pour cerner tous les aspects qui caractérisent l'exploitation en zone "mandinguisée" Diola, il faut nécessairement dépasser le cadre d'une revue bibliographique ; nous réservons donc une analyse plus fouillée dans ce domaine au prochain rapport pluridisciplinaire de l'équipe système. Il faut cependant apporter un éclairage nouveau sur l'organisation sociale en général, en analysant les acquis de la littérature sur le système foncier en Basse-Casamance.

Il met en évidence, dès 1958, la cosmologie de ce peuple, et tente à travers de nombreux articles et ouvrages de systématiser l'ensemble des règles é-mises par cette société. Dans un article paru dans les Notes Africaines en 1966, Thomas résume les concepts généraux qui régissent l'organisation foncière chez les diola. Selon lui, la terre est la propriété primitive des Dieux qui, à un moment donné, abandonnèrent les choses terrestres pour se cantonner au monde céleste. L'administration des terres passe dès lors, aux mains des giinies ukin ou boekin (au singulier), lesquels transmettent leurs pouvoirs aux rois-prêtres Oeyi, souverains locaux ainsi qu'à leurs successeurs qui en accorderont l'usufruit à leurs collectivités. Ainsi, l'appropriation absolue de la terre n'est pas une dimension humaine et la tenue foncière est soumise à deux obligations : le sacrifice périodique et la mise en valeur des terres reçues.

Aldiouma CISSE (1983) reprend en détail à partir du Bandial les thèses de Snyder et Thomas sur la cosmologie diola et explique très clairement l'acte qui unit l'homme à la terre. Autrement dit, les conditions de transformation d'un espace géographique à un espace socio-juridique.

La cosmologie diola repose sur la division du monde en deux parties : Etam, la terre, Emit le ciel et la pluie. Etam se divise en trois parties : il y a d'abord Fitit qui est la partie d'Etam où la marée monte et descend, elle englobe le Fleuve Casamance (Fal) ; vient ensuite Baba la brousse composée de Jering la petite brousse et de Fireing la grande forêt, puis il y a Etam, situé entre Fitit et Baba qui comprend les rizières, la plaine et les lieux de résidence.

En s'appuyant sur les travaux de Mr LEROY (1970/1973), chez les Wolof, l'auteur montre les différents modes d'implantation des villages du Kamobeul-Bolon. Selon lui, l'implantation de ces villages correspond aux trois modes d'occupation suivants :

- la découverte suivie de la réservation des terres par le groupe,
- l'expulsion d'un premier occupant suivie d'une réservation lignagère,
- le compromis entre les premiers occupants et les seconds.

Ainsi, la socialisation de l'espace géographique passerait par les deux étapes suivantes : la répartition primaire et l'installation du groupe (c'est le temps des grands défrichements et de la construction des digues) ; la répartition secondaire des terres entre les membres du groupe selon les normes décrites par Thomas (1960 : 206) et Snyder (1971).

En ce qui concerne l'acte qui unit l'homme à la terre, CISSE appréhende le concept Shil comme étant à la base de l'organisation foncière diola dans la mesure où tout droit d'usage de la terre passe par le rapport Shil.

La notion de Shil se conçoit dans la relation étroite qui privilégie un homme ou un groupe d'hommes face à un espace donné. D'après l'auteur, c'est le rapport Shil qui a présidé aux grands travaux de défrichement, de construction au moment de la réservation de l'espace par le premier groupe, mais aussi à l'implantation des grands fétiches Bockin tenus par Pélissier (1966) comme la marque actuelle des premiers villages diola. D'après Pélissier, les familles détentrices de puissants fétiches sont les représentants légitimes des premiers défricheurs. Or, ce sont les familles royales qui détiennent encore les puissances symboliques les plus réputées. Dès lors, l'auteur estime pouvoir "loger à l'enseigne royale" la propriété éminente des terres.. Pour lui, les villages dotés d'un roi comme M'LOMP ou OUSSOUYE font parti des plus anciens.

Les informations que nous avons reçues concernant le roi défunt d'OUSSOUYE semblent confirmer la thèse de Pélissier en ce sens que ce dernier possède les meilleures terres du royaume et dispose du plus grand espace cultivable. Par ailleurs, sa fonction royale l'autorise à saisir toute bonne terre inscrite dans son royaume en y portant l'emblème rouge de son pouvoir. Cependant, dans les territoires de FOGNY où il n'existe pas de roi, le pouvoir éminent sur la terre est laissé aux lignages dont les ascendants en ligne masculine avaient procédé au partage primaire du terroir sur la base d'un des modes d'occupation décrits par CISSE. C'est ainsi qu'à BOULANDOR où nous avons mené quelques investigations, le village repose sur les ruines de DIEDHIOU KOUNDA dont les habitants ont été vaincus et disséminés par le clan des Sané. Les lignages mineurs qui constituent les deux quartiers du village correspondent au partage primaire et secondaire évoqués par CISSE. Chacun de ces deux quartiers possède une partie du terroir conquis, gérée et exploitée par le groupe agnatique.

Cette transmission agnatique des terres est à l'origine d'un remembrement de celles-ci à chaque génération pour l'attribution des parcelles à des membres du groupe lignage, sous forme "d'endocession définitive".

Malgré ce caractère très fermé de la maîtrise foncière dans le système ancien, celui-ci permet à des étrangers d'exploiter des terres qui ne leur appartiennent pas dans Le processus d'une exocession temporaire. Nous allons examiner tour à tour les acquis de la littérature sur ces aspects.

2, 1.2. L'ACCES A LA TERRE ET SES CONSEQUENCES DANS LE SYSTEME FONCIER ANCIEN :

L'une des différences fondamentales du système foncier diola avec les systèmes traditionnels des populations du Nord est l'absence de redevances foncières.

Par ailleurs, la maîtrise de la terre ne semble pas avoir la même précision sur la toposéquence. Selon certains auteurs, elle semble plus précise sur les terres de submersion que sur les terres hautes : Pélissier (1966) notamment pense que la paysannerie diola est un ensemble humain rivé à ses rizières, car nulle part ailleurs "l'appropriation" de la terre ne s'est opérée de manière si totale et si précise. Toutefois l'auteur reconnaît que dans les régions septentrionales caractérisées par la pénurie des rizières et où la culture du mil est très importante, l'appropriation foncière sur le plateau est précise et s'inspire des mêmes principes que dans les dépressions inondables. Nous allons examiner dans le cadre de l'endocession définitive les conditions dans lesquelles l'accès à la terre est permise aux individus d'un même groupe.

2, 1.2.1. L'ENDOCESSION DEFINITIVE :

Tous les ouvrages entièrement ou partiellement consacrés au système foncier ancien affirment le caractère familial et collectif de la "propriété foncière". La question qui se pose est comment un individu appartenant à un groupe lignager peut-il accéder de manière individuelle à la terre ? quelles sont les conditions à remplir par cet individu au moment de son accession à celle-ci ? Le terroir villageois est partagé entre les différentes familles sous la responsabilité directe des chefs de familles qui en sont les dépositaires. Ces chefs de familles sont seules habilités à affectés des terres aux individus dans les conditions décrétés par Thomas (op Cité), à savoir le sacrifice aux Ukin (Bokin ou sing = fétiches) et l'exploitation effective de ces terres.

Pélissier ajoute à ces deux conditions l'utilisation rationnelle de l'eau dans les rizières.

Selon Pélissier et la plupart des auteurs, l'attribution de rizières intervient au moment du mariage et au décès d'un ascendant directe dans la plupart des sous-groupes diola. L'affectation de terres qui ne s'adresse souvent qu'aux hommes peut s'appliquer à des rizières entières ou à des casiers de rizières différentes.

Le rapport Louis BERGER (1981) montre, à travers l'inventaire Ces Koudjimane, (patrimoine foncier lignager) qu'à Baïla, sur 28 concessions, 24 ont bénéficié d'un héritage.

A Boulandor, sur les 611 parcelles recensées dans les deux quartiers (rizières et plateau confondus), 338 ont été acquises par héritage et 99 par le biais du mariage, soit au total 437 parcelles représentant plus de 71 % de l'ensemble.

Les travaux de Henk L. Van Loo et Al (1972) apportent des précisions sur les dimensions des parcelles familiales en même temps qu'ils posent les conditions matérielles qui président à l'endocession par voie de mariage.

Pour qu'un mariage puisse se réaliser il faut :

- un partenaire,
- une habitation,
- des rizières,
- des terres hautes,
- de l'argent,
- une provision de riz.

Cela a pour conséquences, d'abord que la femme a l'obligation d'apporter au domicile conjugal suffisamment de riz, et que l'homme devra se procurer de l'argent en s'adonnant à des activités lucratives (cultures de rente, exploitation du vin de palme, artisanat ou migration).

Les conséquences du régime successoral se trouvent, soit dans le morcellement excessif des rizières soit dans le déséquilibre foncier au niveau des villages. Pélissier rapporte un cas où des terres inondables sont demeurées en friche ou reconquises par la mangrove du fait que les familles détentrices de terres n'ont pas suffisamment de main-d'oeuvre pour les exploiter.

Marzouk (1981) qui étudie la situation foncière à Niandane (Kalounaye) et à Kamobeul trouve que tout segment de lignage ou yang correspond à une unité foncière, comprise dans les limites d'un territoire villageois intégralement approprié, elle distingue l'appropriation lignagère et l'appropriation individuelle.

Le patrimoine foncier commun à plusieurs segments de lignage est appelé NIKHIN. Selon Marzouk, le Nikhin correspond à trois types de terres : les terres rizicoles, les terres non rizicoles et la forêt. Chaque homme reçoit au sein de son lignage une part amphytéotique de ce patrimoine, à trois étapes de sa vie. A la majorité civique ; à son mariage ; au décès d'un des parents.

L'auteur montre par ailleurs comment l'héritage foncier entraîne toujours une segmentation lignagère à la troisième génération.

L'analyse de Marzouk qui va dans le même sens que la plupart des auteurs apporte cependant des éléments nouveaux en ce qui concerne l'endocession, dans la mesure où elle nous apprend que dans les territoires qu'elle a étudiés, l'homme reçoit des terres non pas seulement par le biais du mariage et de l'héritage, mais aussi à sa "majorité civique".

A propos des terres non rizicoles, Yasmine Marzouk insiste sur les tapades ou clôtures environnant les maisons et les villages, à l'intérieur desquels il y a les arbres fruitiers et les vergers. Sur ces terres "domestiques", se superposent deux normes juridiques : celle qui concerne la terre elle-même, et celle qui concerne les arbres. Ainsi, un verger peut avoir deux propriétaires : celui de la terre et celui de l'arbre. L'auteur signale l'accentuation des conflits dans le domaine des tapades, dus notamment à l'arrivée de nombreux étrangers venus des villes, mais également aux modifications foncières depuis la colonisation.

Quant à l'exploitation forestière, elle est régie également par le système lignager. Dans le cas du vin de palme et des palmistes, il existe une relation étroite entre l'homme et l'arbre qui'il entretient depuis sa jeunesse et dont la propriété lui est reconnue. [l] arrive toutefois que des cas de conflits opposent le propriétaire du palmier à celui de la terre. L'auteur démontre ici que les conflits qui naissent de l'exploitation des palmistes sont généralement sous-tendus par un problème religieux qui oppose, au sein d'un lignage, les tenants de religions nouvelles préconisant une exploitation plus moderne des palmiers, aux animistes qui maîtrisent mieux les circuits commerciaux actuels. L'auteur soulève ainsi deux aspects extrêmement importants et actuels de l'exploitation des terres non rizicoles :

- "les tapades" sont de plus en plus valorisées par les plantations qui deviennent de plus en plus une source de revenus très importants comme nous avons pu l'observer dans beaucoup de villages "mandinguisés" où le tabou de la plantation est oublié depuis longtemps (7).

A Bandjikaki (Fogny Combo), l'interdit de la plantation a été levé depuis 1930 et aujourd'hui, les vergers représentent une des activités dominantes dans la vie économique et sociale du village ;

- il existe un droit particulier des tapades qu'exprime un mode d'appropriation à la fois lignager et individuel.

(7) Il existe une croyance ancienne chez les diola, qui veut que, toute personne qui plante un arbre fruitier court le risque de mourrir avant même que l'arbre ne commence à produire.

D'après les enquêtes que nous y avons menées, l'attribution d'un arbre fruitier en état de produire fait partie des composantes de la dot où, de plus plus, la plante remplace la génisse (8).

Ainsi, à Bandjikaki, chaque femme mariée possède au moins un arbre fruitier à l'intérieur de la tapade familiale qu'elle exploite librement ; à son décès, cet arbre sera hérité par ses enfants. Il faut cependant distinguer la tapade familiale où chaque rangée d'arbres correspond souvent à la propriété d'un noyau familial du groupe agnatique, des tapades individuelles nées d'une segmentation lignagère.

Mais, si l'endocession définitive permet la transmission et la conservation de la maîtrise foncière à l'intérieur du lignage mineur, l'exocession temporaire offre une ouverture par laquelle des individus extérieurs au lignage peuvent exploiter le surplus des terres, selon des normes que nous nous proposons d'examiner dans les lignes suivantes :

2, 1.2.2. L'EXOCESSION TEMPORAIRE :

Rappelons d'abord que l'une des caractéristiques principales du système foncier traditionnel en Basse-Casamance est l'inaliénabilité des terres et l'absence de propriété absolue. Aussi, n'y a-t-il pas de redevances foncières comme on pouvait le constater dans le système "Lamanal" des territoires Wolof ou Sereer. Prenant le contrepied de Gesmar, Pélissier rejette l'idée selon laquelle la précision des techniques d'aménagement du sol justifieraient à elles seules cette absence de redevances foncières. Il pense que l'absence des structures politiques et l'isolement de la Basse-Casamance ont empêché l'institutionnalisation du modèle lamanal chez les populations du Sud.

Mais il semble qu'il faille rechercher les causes de cette particularité ailleurs, car le système lamanal Wolof ou Sereer, bien que s'étant maintenu avec le système monarchique, a préexisté à l'évènement des structures politiques, du moins pour le cas du Kayor et du Sine. Avant l'institution d'une aristocratie gelwar par les mandingue venus du Gaabou (Guinée Bissau) au XIIIème siècle, la société Sereer a connu longtemps une période d'"anarchie" politique comparable à celle des Diola et dans laquelle le lamanat existait (9).

(8) Les enquêtes que nous avons menées à Boulador et Loudia Oulof, en compagnie du zootechnicien de l'équipe système montrent bien l'importance de cette génisse dans la formation du troupeau familial.

(9) A ce sujet, le lecteur consultera avec intérêt les travaux de : V. Martin et C. Becker, H. Gravand, B. de la Masselière, Leroy, J. Boulègue etc. sur les royaumes Sereer de Wolof du Kajoor.

Cependant, notre propos ici est moins de rechercher les fondements historiques du système foncier Diola que d'analyser les acquis de la littérature concernant les mécanismes juridiques de son fonctionnement.

L'exocession temporaire se réalise essentiellement par voie d'emprunt. Ces emprunts peuvent revêtir des aspects différents selon les catégories d'agents qu'ils engagent : on note les terres alouées aux femmes, les terres prêtées aux étrangers et les emprunts de complémentarité entre familles. Examinons successivement ces trois cas.

Dans les villages de mangrove comme Diembéring, Pélissier nous dit que la dotation de rizière aux filles en mariage est soumise à une condition : la parcelle devra retourner au lignage attributeur lorsque décède l'intéressée. A Fantioc, dans le Boulouf et à Badiana dans le Fogny, l'attribution d'une rizière à une femme n'est possible que lorsque celle-ci se marie à l'intérieur du village.

Les renseignements que nous avons recueillis chez les Oulouf de Boukitingo confirment plus ou moins les résultats de Pélissier : ici la parcelle attribuée à une jeune fille lors de son mariage peut cependant ne pas revenir dès son décès, à condition qu'elle laisse un enfant mâle ; mais, elle reste exigible à tout moment.

En ce qui concerne les veuves, celles-ci peuvent, comme nous l'avons déjà signalé, exploiter les terres de leurs maris défunts, à condition qu'elles continuent à vivre au domicile de ces derniers. Nous avons déjà vu comment à Boukitingo les veuves constituaient ainsi un quartier autonome.

Par ailleurs, les travaux de Marzouk à Kamobeul révèlent deux institutions importantes concernant l'allocation de rizières aux femmes : l'Etambasonaye (héritage patrilinéaire par voie utérine) ; les gamoyennes se définissant comme une dette qui s'impose à un lignage receveur de femme au profit d'un autre lignage donateur. L'auteur montre comment, au bout de trois générations, les terres acquises sous ces formes sont reprises moyennant une contrepartir.

Le second type d'emprunt concerne les étrangers. Selon Marzouk, l'étranger (Adiora) se définit comme une personne seule ou comme un segment de lignage : il s'agit de toutes les personnes n'appartenant pas au lignage fondateur ; cette définition englobe donc les neveux utérins Oussampoul (Assampoul au sing). L'étranger, Adiora, lorsqu'il arrive dans un village, perd tous ses droits et devra se soumettre à un tuteur citoyen de ce lieu qui répondra de lui à toutes les instances du village.

L'adiora, après avoir reçu des terres de son tuteur-protecteur, sera soumis à une longue période d'observation au cours de laquelle, son comportement et sa chance pourront contribuer à lui faire grimper les échelons qui mènent à la citoyenneté villageoise. Les enfants d'étrangers nés dans le village et ayant été dans le bois sacré en même temps que les autres enfants seront considérés comme des citoyens de plein droit. Mais l'auteur nous signale le cas des étrangers riches élevés souvent au rang de citoyens grâce à leurs richesses. Il apparaît aujourd'hui que les nombreux litiges fonciers que l'on rencontre en Basse-Casamance, découlent des emprunts de longue durée faits à des étrangers.

En ce qui concerne les emprunts de complémentarité à l'intérieur de la parentèle, le rapport Louis Berger a révélé pour la zone de Baïla qu'ils sont souvent plus nombreux que ceux effectués par les immigrants. En effet, sur les 28 concessions, 22 ont prêté ou emprunté à un parent, alors que 4 seulement ont prêté à des immigrants. Ce résultat se confirme à Boulandor où les parcelles empruntées sont au nombre de 110 sur les 611 parcelles : lorsqu'on sait que les étrangers ne représentent que 5 concessions-ménages parmi lesquelles deux sont des Oussampoul (neveux utérins) l'on peut imaginer la faiblesse des terres prêtées aux étrangers et le niveau de transaction foncière à l'intérieur des familles autochtones. Malgré ces traits dominants, il convient de signaler que le système foncier diola est en évolution : Henk L. Van Loo et Al (1972) ont signalé des cas de location de terres à Bignona et à Ziguinchor, tandis que le rapport L. Berger signale des cas d'aliénation de terres sous forme de vente à Baïla.

Dans le Nord mandinguisé, il semble que la pratique du lotissement offre des possibilités de maîtrise de terres aux étrangers comme nous l'avons observé à Boulandor où 4 étrangers ont acquis des parcelles grâce au lotissement auquel ils ont financièrement contribué.

Par ailleurs, les lotissements semblent offrir aux jeunes chefs de ménages dépendants la possibilité d'une émancipation résidentielle et économique, comme semble le confirmer la situation de Médiég où ce système ancien de dépendance a été, dans certains cas, remis en cause après le lotissement. A Boulandor, le nombre de concessions prévues dans le lotissement est le double de celles existantes actuellement. Cela veut dire qu'il y aura de nombreuses segmentations au moment de la réinstallation du village, segmentations dues au désir d'autonomie des ménages dépendants, sur le plan de la gestion.

L'exocession temporaire qui est la preuve de la souplesse du régime foncier ancien pose le problème de la restitution des terres à court ou long terme, ce qui est contraire aux principes de la 'Loi sur le domaine national voté en 1964 qui permet aux personnes détentrices de terres acquises sous l'ancien régime de continuer à les exploiter, étant entendu que l'Etat est devenu le propriétaire exclusif des terres inscrites dans ce domaine. Cette nouvelle donnée dont nous allons présenter la genèse, a durci les principes d'assouplissement qui permettaient l'accès aux terres à de nombreuses personnes non nanties.

2,2. LA LOI SUR LE DOMAINE NATIONAL : SES MODALITES D'APPLICATION ET SES CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES

Avant 1964, les terres appartenaient aux diverses populations du pays et leur mise en valeur était soumise à des régimes fonciers coutumiers qui en définissaient les conditions.

A partir de 1964, l'Etat sénégalais s'approprie la presque totalité des terres en créant une nouvelle base juridique pour l'affectation et l'exploitation des terres (la loi n° 64-46 du 17 Juin 1964) relative au domaine national. Les motifs de cette réforme sont résumés ainsi :

- simplification du régime foncier et clarification de la situation foncière ;
- suppression des privilèges coutumiers sur les terres ;
- organisation de l'exploitation des zones rurales en vue de la rationalisation et de l'augmentation de la production agricole ;

Van Der Klei (1979) tient ce dernier point comme étant le plus important, car il exprime une volonté politique par laquelle l'Etat, nouveau maître de la terre, devra exercer son pouvoir, par la mise en place de systèmes collectifs appropriés.

2, 21. LES MODALITES D'APPLICATION :

Dès l'adoption de la loi (64-46) le décret (64-573 du 30 Juillet 1964) fut voté pour définir les modalités de son application.

Dans la genèse de la nouvelle loi, 95 % du territoire national environ est déclaré relevant du domaine national. Les exceptions concernent les terres classées dans le domaine public et les terres immatriculées au non des particuliers ou de l'Etat dans la législation coloniale (article 1er de la loi 64-46).

Ainsi, l'Etat se retrouve propriétaire des terres relevant anciennement du domaine coutumier. Le domaine national est réparti, selon l'article 4 de la nouvelle loi, en quatre catégories :

- 1 les zones urbaines,
- 2 les zones classées,
- 3 les zones pionnières,
- 4 les zones de terroirs.

La première catégorie concerne en partie les agglomérations urbaines ; la deuxième catégorie est constituée par les zones classées (régies par le code forestier) ; les zones pionnières sont les anciennes terres "vacantes et sans maître" destinées à être mises en valeur l'Etat ; les zones de terroir, de loin les plus importantes, sont exploitées par les populations paysannes dans le cadre de juridictions anciennes.

Le décret 64-573, dans son article 4, définit géographiquement Les limites des communautés rurales comprenant chacune, une population comprise entre 8 000 et 12 000 personnes par terroir. Elles ont un rayon d'action de 10 Km. Ainsi, plusieurs villages seront regroupés au sein d'une Communautés Rurale ; de même les 12 000 villages que comportait le pays seront répartis sur 1 500 communautés rurales, d'où une nouvelle forme d'administration territoriale qui s'appuie sur un Conseil Rural. Les compétences du conseil rural s'exercent dans les domaines suivants :

- affectations et désaffectations des terres,
- règlement des litiges fonciers,
- vote du budget,
- examen des comptes d'administration.

Le conseil rural veille au développement et à la promotion des activités qui concourent directement à la satisfaction des besoins de la collectivité, émet des vœux de donne des avis sur toutes les matières où les autorités administratives sont habilitées à prendre des mesures réglementaires.

Cependant, l'Etat peut affecter des terres relevant d'une communauté à des associations, coopératives ou à des personnes rnorales dont l'objet social déclaré est reconnu d'utilité publique.

L'article 15 de la nouvelle loi précise que les personnes occupant des terres relevant du domaine national au moment de l'entrée en vigueur de la réforme pouvaient continuer à les occuper et à les exploiter.

Il était donc évident que face à la situation ancienne, ces dispositions allaient avoir des conséquences profondes en Basse-Casamance.

2; 2.2. LES CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES :

Dans son étude sur Diatock, Van Der Klei montre à travers la répartition des terres héritées et empruntées, selon la taille des ménages, les surfaces moyennes héritées et les surfaces disponibles, que le système d'emprunt avait un effet égalisateur sur les rizières. Ainsi, l'auteur qui se penche sur le décret d'expropriation (article 2 de la loi 66-01 du 18 Janvier 1966) pour cause d'utilité publique, met en exergue la primauté juridique de l'Etat et les conséquences qui découlent de cette situation. L'auteur montre comment en 1970, l'Etat a alloué une bande de terre de 853 hectares à la Société Nationale de Promotion Touristique qui, à son tour, l'a donné au Club Méditerranée qui en assure l'administration et l'exploitation touristique.

Van Der Klei se demande dès lors, quelle utilité publique une telle allocation de terres pourrait offrir au pays, lorsqu'on sait que d'autres cas d'expropriations similaires se sont produits en Basse-Casamance, au profit de sociétés privées dans lesquelles quelques particuliers privés sénégalais sont inclus.

Le rapport final Louis Berger (1981) a révélé que malgré les nombreux déséquilibres inhérents au système foncier ancien, la réforme foncière qui propose des solutions radicales pour aplanir ces inégalités n'est pas acceptée dans le périmètre de Baïla, où les chefs de concession, gestionnaires de terres exigent leur participation à la gestion des terres de leurs ancêtres. Aussi, le rapport recommande-t-il la prudence sinon la prise en compte des chefs de concession, lesquels brandissent des menaces liées à l'utilisation des puissances symboliques.

Les travaux de CISSE (1983) ont montré que si l'esprit de la réforme est conforme aux aspirations du monde rural, les autorités s'en sont emparées pour le vider de son contenu démocratique. Ainsi, il y a la main-mise des fonctionnaires dans les organes de participation communautaire.

Selon CISSE, la gestion foncière est le seul endroit où les conseillers ruraux pouvaient agir sans être soumis à la tutelle des autorités. Mais l'auteur note plusieurs aspects contraignants dont le non respect des unités socio-culturelles dans le découpage des communautés rurales, qui a aggravé les conflits de terres. L'auteur signale en outre l'influence des tendances et partis politiques qui maintiennent une ombre permanente sur l'élection des conseillers.

[l] pense, en définitive, que si les anciens propriétaires terriens wolof (Borom daye) et les lébou du Cap-Vert ont pu constituer des groupes de pression et défendre leurs intérêts face à la réforme, l'organisation sociale diola empêche la constitution de groupes de pression capable de faire immatriculer leurs terres. Or, il existe en Basse-Casamance, des personnes privilégiées qui ont obtenu des titres fonciers pour les terres qu'elles occupent. En somme, la thèse de CISSE est un réquisitoire contre la réforme telle qu'elle est pratiquée en Basse-Casamance quoique l'auteur adhère aux principes fondamentaux de cette réforme.

A l'instar de presque tous les auteurs qui ont travaillé sur cette question, CISSE prône la prudence et surtout la mise sur pieds d'une commission chargée de veiller à l'application correcte de la réforme domaniale et administrative.

La réforme foncière manifestement n'a pas tenu compte des particularités régionales en Basse-Casamance les principes de la loi sur le domaine national s'inscrivent en faux contre le régime foncier ancien dont le dynamisme se maintient. En analysant la situation sur le plan administratif dans la sous-préfecture de Loudia-Ouolof, nous allons essayer d'apporter des informations ponctuelles sur l'évolution de ce conflit entre la loi et la coutume à l'intérieur du Kassa.

2, 2.2.1. LES CONFLITS ET LEUR REGLEMENT DANS LA SOUS-PREFECTURE DE LOUDIA-OUOLOF : EXPLOITATION DES REGISTRES DE DELIBERATION.

Dans le département d'Oussouye, les problèmes fonciers sont à la fois violents et actuels. A la sous-préfecture de Loudia-Ouolof, le registre des délibérations ainsi que les différentes plaintes adressées aux autorités locales présentent de nombreux litiges enregistrés entre 1964 et 1983.

De 1964 à 1977 période pendant laquelle la réforme foncière n'était pas encore en vigueur en Casamance, 33 conflits ont été déclarés à l'arrondissement. De 1978 (début d'application de la réforme) à 1983, 17 conflits fonciers, soit 34 % des litiges ont été déclarés. En analysant l'objet de ces conflits, nous avons pu les diviser en quatre rubriques :

- les conflits portant sur les terres de cultures (il s'agit des emprunts de longue durée dont la restitution se heurte à la réticence des exploitants actuels ; mais il y a également les défriches effectuées par des individus appartenant à des villages "étrangers", dans des forêts relevant des terroirs des villages autochtones. Les premiers opposent des familles de villages différents ; les seconds opposent le plus souvent un individu à une famille.

• les conflits portant sur l'exploitation forestière peuvent être divisés en deux catégories : l'exploitation des palmiers et la coupe de la paille. La sécheresse des dernières années a réduit les capacités de fauchage de la paille qui est devenue une matière précieuse dont les paysans ont besoin pour couvrir les chaumières. Ces deux catégories de conflits opposent donc généralement des populations de villages différents ;

- en ce qui concerne la divagation des animaux, nous pouvons dire que les conflits qu'elle entraîne opposent la plupart du temps les diola autochtones et les villages "étrangers" dont les habitudes dans ce domaine semblent s'opposer. En effet, les populations indigènes ont l'habitude de laisser leur bétail en divagation dès après les récoltes et durant toute la saison sèche, alors que dans les autres villages, les activités agricoles se poursuivent dans des activités maraîchères ou dans les vergers.

Ainsi, de 1964 à 1977, soit en 13 ans, les 33 litiges fonciers sont répartis comme suit :

- 20 conflits de terres,
- 5 conflits concernant l'exploitation forestière,
- 4 conflits nés de la coupe de paille,
- 4 autres conflits sur la divagation des animaux.

Dans la seconde période (1978 à 1983), soit 5 ans, les 17 conflits sont répartis comme suit :

- 10 conflits de terres,
- 6 conflits sur l'exploitation forestière.

Dans la première période, les conflits de culture sont nettement dominants avec 60 % des litiges de la période, suivis des litiges dus à l'exploitations forestière 15 %, il y a eu autant de conflits nés de la coupe de paille que de la divagation des animaux, entre 1964 et 1977.

Dans la seconde période, 59 % des conflits sont dus à des parcelles de cultures (rizières et plateau confondus), tandis que 35 % des litiges de cette période naissent de l'exploitation forestière. Par contre, il n'y a pas eu pendant cette période de conflits de paille et les litiges de divagation ne représentent que 6 % de l'ensemble des conflits de cette période,

Au total, les conflits de terres constituent l'essentiel des litiges avec 60 % des cas dans les deux périodes suivis de l'exploitation forestière : 22 %, de la divagation des animaux : 10 % et de la coupe de paille : 8 %.

En comparant les deux périodes, on constate donc une montée accélérée des litiges de culture dans la seconde période où la loi sur le domaine national est en vigueur. Cela confirme le fait que les principes d'assouplissement de la loi ancienne sont gelés par la loi nouvelle, ce qui se manifeste par la tendance des anciens propriétaires à vouloir récupérer les terres qu'ils avaient prêtées selon les normes du système ancien.

On note également la réticence des emprunteurs à restituer ces terres du fait même que la loi sur le domaine national les autorise à les exploiter. Ainsi, les conflits naissent et s'accroissent entre ceux qui se sentent protégés par la loi nouvelle et ceux dont les intérêts sont menacés par la réforme.

Quant aux conflits sur l'exploitation forestière, ils sont surtout dus à l'utilisation des palmiers (fruits et vin de palme) : les villages musulmans habités par les étrangers qui ne disposent pas de terre dans la juridiction ancienne ont des difficultés à exploiter les palmiers situés dans la forêt des paysans autochtones. Cependant, les paysans diola, qui se considèrent comme les vrais maîtres de ces terroirs vont récolter le vin de palme jusque dans les tapades (champs de cases) des populations d'origine "étrangère". Il résulte de cette situation une tension permanente, comme l'atteste la fréquence des plaintes reçues à la sous-préfecture de Loudia-Ouolcf. Cette situation conflictuelle est d'autant plus confuse que les litiges ne sont pas toujours réglés par les autorités. Sur les 50 litiges déclarés entre 1964 et 1983, seuls 15 ont trouvé de solution définitive. Parmi ces 15 cas, il y en a eu 1 dont les parties se sont spontanément réconciliées. Dès lors, 35 litiges fonciers inscrits à la sous-préfecture de Loudia sont à ce jour non réglés et restent à suivre. En poussant l'analyse nous constatons d'abord pour la rubrique qui concerne les parcelles de cultures que sur 30 litiges déclarés depuis le vote de la loi sur le domaine national, seulement 10 ont été réglés ; en ce qui concerne la rubrique (Exploitation forestière, exceptée la coupe de paille), on peut noter, sur 11 litiges, que seulement 3 sont réglés ; les litiges concernant la coupe de paille, ainsi que ceux qui sont liés à la divagation des animaux n'ont presque pas été résolus.

Cette situation, si elle prouve l'accroissement des conflits dus à la réforme, prouve en même temps que les outils dont s'est doté l'Etat sénégalais pour résoudre les problèmes fonciers, semblent peu efficaces dans cette zone où 70 % des conflits fonciers n'ont jamais trouvé de solution auprès des autorités compétentes.

Ainsi, l'accumulation des conflits, d'année en année, a abouti à une tension sociale que l'on découvre dans le discours quotidien des paysans de Loudia. Ces litiges opposent des individus entre eux, mais également des villages différents. Sur les 50 conflits enregistrés à la sous-préfecture de Loudia-Ouolof, 28 opposent des villages, tandis que 22 opposent des individus. Dans l'ensemble, les conflits intervillageois sont donc plus nombreux que les conflits entre individus. Mais, si nous examinons la situation par rubrique, nous avons à la rubrique (parcelles de culture) 13 litiges intervillageois et 17 entre individus, soit de même village, soit de villages différents : les conflits entre individus dominant donc dans cette rubrique.

Dans la rubrique (Exploitation forestière) 7 cas opposent des villages tandis que 4 concernent des individus, ici les conflits intervillageois sont dominants, mais cela s'explique par le fait que la forêt constitue le plus souvent un domaine d'appropriation collective pour chaque communauté villageoise. La rubrique (coupe de paille) n'a opposé, peut-être pour les mêmes raisons que la rubrique précédente, que des villages entre eux. Il en est de même pour la rubrique (divagation des animaux) où 4 cas sur 5 ont opposé des villages et seulement 1 cas ayant concerné des individus.

La détérioration du climat social dans le Kassa due à la dégradation des rapports fonciers depuis l'adoption de la loi sur le domaine national présente des conséquences douloureuses pour les "étrangers" installés en pays diola, depuis plusieurs générations, qui méritent d'être rapidement présentées à travers le cas concret de Loudia-Ouolof avant de conclure ce chapitre.

2, 2.2.2. LA SITUATION FONCIERE DES PAYSANS D'ORIGINE ETRANGERE (LOUDIA-OUOLOF).

Fondé par des migrants Wolof débarqués à Carabane au cours du XIXème siècle, Loudia-Ouolof se caractérise essentiellement par son appartenance à la religion musulmane dans une zone peuplée d'animistes. Implanté sur le terroir de Loudi-Diola qui avait accueilli ses premiers occupants, Loudia-Ouolof est aujourd'hui le siège d'un arrondissement qui comporte plusieurs infrastructures administratives, scolaires et agricoles.

Quoique créé par des Wolof, Loudia est actuellement extrêmement cosmopolite et les Wolof font aujourd'hui partie des minorités ethniques du village. Sur 40 chefs de ménages recensés, 4 seulement sont des Wolof, alors qu'on y trouve 15 chefs de ménages Diola, 12 Peulh, 3 Sarakolé, 2 Mandingue, le reste étant réparti entre les Balantes, Séreer et Baïnouck.

.../...

Comme nous avons pu le constater, les Diola et les Peulh y sont majoritaires. Malgré sa diversité ethnique, les populations de ce village sont sou-
dées par la religion et dans une certaine mesure par la politique.

On note à Loudia-Ouolof une forte pression foncière due au fait que la plupart de ses habitants sont des étrangers par rapport aux autres villages diola de la zone, dont ils cultivent les terres dans le cadre du système traditionnel. Cette pression foncière fait apparaître de nombreuses stratégies notamment au plan matrimonial, en ce sens que les personnes nées de mères autochtones (Assampoul) sont avantagées dans l'exploitation des terres relevant des terroirs diola. Cette situation décrite par Marzouk (1981) dans le Eandial a une importance capitale à Loudia.

Sur le plan des cultures, Loudia appartient à la bande littorale dans laquelle les rizières aquatiques sont dominantes. Ainsi, sur 144 parcelles appartenant à 40 chefs de ménages, 72 sont inscrites dans l'aquatique. Cependant, on constate ici une grande invasion des hommes sur le plateau entraînant ainsi de nombreuses défriches, 46 nouvelles parcelles ont été défrichées dans la forêt, sans compter les 19 tapades (clôtures de case). Cette montée des hommes sur le plateau est due non seulement à l'insuffisance des rizières aquatiques, mais aussi à l'importance croissante de l'arachide dont le produit est quelquefois échangé contre du paddy.

On note également la multiplication des vergers à l'intérieur des tapades où sont plantés de nombreux orangers.

Cependant, le mode d'acquisition dominant à Loudia semble être la défriche dans la mesure où les 52 parcelles déclarées en héritage sont pour la plupart des emprunts sur plusieurs générations dont le maintien a été possible grâce à des positions d'Assampoul.

Une des preuves des limites foncières à Loudia-Ouolof est qu'aucune parcelle n'a été attribuée au moment des mariages contrairement à ce qui se produit souvent dans tous les villages diola. Cependant, on ne trouve ni de don, ni de location, ni d'achat de parcelle.

La répartition ethnique de 135 parcelles montre que les Diola et les Peulh sont "propriétaires" de plus de la moitié des parcelles aquatiques, du plateau et des tapades ; en dehors des Sarakolé et des Séreer, tous les autres chefs de ménages qui ne sont pas Diola ou Peulh ne cultivent que le plateau ou la tapade.

En ce qui concerne le monopole des Diola et des Peulh sur les terres, il y a deux explications : la plupart des Diola de Loudia-Ouolof sont originaires des villages diola autochtones dans lesquels ils ont conservé leurs droits fonciers, quand bien même leur conversion à l'islam ne leur permet plus de vivre dans leur village d'origine. Quant aux Peulh, ce sont pour la plupart des assampoul de diola qui possèdent des privilèges particuliers sur le patrimoine foncier de leurs oncles maternels.

En faisant la répartition de 141 parcelles utilisées par les 4.0 chefs de ménages, nous constatons selon la nature de la parcelle et selon le groupe d'âge des chefs de ménages, que le grand nombre de parcelles aquatiques et de plateau (défriche et tapade) est concentré entre le groupe d'âge de 40 à 50 ans et de 50 à 60 ans, aucune parcelle n'a été défrichée par des chefs de ménages de 20 à 30 ans et de 30 à 39 ans. Ce phénomène est dû au fait que les jeunes chefs de ménages sont encore dépendants sur le plan foncier des aînés qui sont les gestionnaires exclusifs des rizières et des champs de plateau. On note cependant, dans cette rubrique, l'utilisation des parcelles de tapade par les jeunes ménages.

L'hétérogénéité sur le plan humain a comme conséquence sur le plan de l'organisation du travail, l'adoption de plusieurs formules empruntées soit aux Mandingue soit aux Diola. Cependant, les techniques et les instruments de culture sont essentiellement diola. La langue dominante à Loudia-Ouolof est diola-kassa. On observe donc dans une large mesure, un phénomène d'acculturation qu'on pourrait qualifier de "diolaisation".

C O N C L U S I O N *_*_*_*_*_*_*_*_*

La question foncière est généralement présentée par la littérature sociologique dans son aspect traditionnel. Peu d'auteurs l'ont analysée dans un contexte juridique national. Cela est dû au fait que la loi ancienne est encore très en vigueur en Basse-Casamance et ce sont les fondements du régime foncier diola qui ont le plus fait couler d'encre. Dans la perspective des aménagements où la récupération de nombreuses terres est prévue, il nous paraît urgent d'apporter une solution viable au déséquilibre foncier en Basse-Casamance.

Car, la mission assignée à cette région ne pourra s'accomplir dans le désordre, en dépit de sa vocation affirmée de "grenier du Sénégal".

La loi sur le domaine national est trop souvent incontrôlée dans son application comme l'ont montré les auteurs dont les ouvrages ont été présentés dans ce chapitre. Pour assurer la viabilité de cet instrument juridique l'Etat devra, à notre avis, tenir compte de l'ancien système avec lequel il convient de réaliser un compromis qui permette aux étrangers et aux paysans les moins nantis d'exploiter suffisamment de parcelles.

Par ailleurs, l'avancée du grand tourisme à l'intérieur des terres situées sur la côte, crée des appréhensions vis-à-vis des intentions de l'Etat et accentue le climat de méfiance des autochtones qui se retournent assez souvent sur les "emprunteurs" de terres.

Cependant, de nombreux facteurs importants parmi lesquels la pression démographique se greffent à ces réalités foncières occasionnant ainsi de nombreux mouvements migratoires. L'accroissement de la population pose, en effet, un déséquilibre par rapport à la terre dont l'utilisation repose sur des normes juridiques exigeant le morcellement des parcelles à chaque génération. Ce processus de division a entraîné le découpage des terres en micro-parcelles dont l'exploitation ne permet plus de nourrir un grand nombre de ménages.

Dès lors, l'émigration se pose, pour beaucoup, comme un choix inéluctable dans la mesure où celui qui émigre espère trouver sur son lieu d'accueil, les conditions favorables à la survie de l'exploitation à laquelle il appartient.

Il y a près de vingt ans quand Péliissier et Thomas décrivaient ce phéno-
ne en signalant l'un, le poids de l'émigration sur le calendrier culturel, l'au-
tre le caractère ostentatoire de l'utilisation des surplus migratoires, dans les
, cérémonies religieuses et familiales.

Or, le phénomène s'aggrave depuis, dû à de nombreux facteurs physiques,
économiques ou sociaux, remettant davantage en cause la survie des exploita-
tions agricoles dont la production est en baisse continue.

Aussi, depuis plus d'une décennie, quelques auteurs se sont-ils penchés
sur l'émigration en Basse-Casamance, considérée comme l'un des aspects les plus
contraignants pour les systèmes de production.

Presque tous les auteurs qui ont abordé l'émigration en Basse-Casamance
depuis 1972, l'ont essentiellement approchée dans ses causes et ses conséquen-
ces, mais aussi sur les destinations, les périodes de départ et de retour des
migrants temporaires. Parmi ces auteurs, nous avons choisi ceux dont les ouvra-
ges sont les plus significatifs de l'évolution actuelle du phénomène, dont nous
allons tenter d'analyser d'abord les objectifs et les méthodologies.

3, 1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIES :

L'ouvrage de Henk L. Van Loo et Star, (1972) part du constat selon lequel,
(33 500 habitants), soit 15 % de la population de Basse-Casamance avaient quit-
té leur lieu de résidence habituel pendant la saison sèche de 1972.

Pour avoir une idée des raisons de ces départs temporaires, de l'endroit
où partaient ces individus, des moments où ils partaient et des périodes pen-
dant lesquelles ils revenaient, les auteurs entreprirent une étude de l'émigra-
tion en Basse-Casamance. Pour atteindre ces objectifs, ils s'appuient sur la
méthodologie suivante :

- d'abord, les auteurs partagent la Basse-Casamance en quatre districts
sur la base des aires culturelles, et ethnico-linguistiques homogènes (le dis-
trict Mandingue, le district Baïnouck, le district Fogy/Boulouf, le district
SW/Mandjak) ;

- sur le terrain les renseignements furent recueillis auprès des chefs
de famille présents lors des enquêtes.

Dans les objectifs comme dans sa méthodologie, ce document qui se présente en deux volumes est l'un des ouvrages les plus complets et les plus actuels sur l'émigration en Basse-Casamance. Il n'a cependant pas permis de réunir des informations relatives aux conditions d'existence des émigrés de cette zone sur les lieux d'accueil, notamment dans les villes sénégalaises ou gambiennes. Dans ce domaine, le travail d'Alice Hamer (1981), axé exclusivement sur la migration féminine, complète celui des auteurs précédents.

En effet, l'objectif de l'enquête de Hamer était de retracer l'évolution historique de la migration féminine, d'examiner de façon approfondie l'impact de cette migration au niveau rural, de recueillir des renseignements sur les revenus ruraux attribuables à la migration saisonnière. Elle s'était également fait le souci d'enquêter pendant 15 jours à Dakar et pendant 5 jours en Gambie, afin d'obtenir des informations sur le mode de vie des migrants en ville.

Hamer, qui a travaillé surtout dans le Boulouf peuplé de 40 000 habitants et plus précisément à Thiouck-Essyl, a utilisé un échantillon de 150 habitants choisi au hasard sur les listes de recensement de l'arrondissement de Tendouk. Les 2/3 des personnes interrogées étaient des femmes. Pour couvrir toutes les catégories, Hamer avait donc réparti cette population selon les différents groupes d'âge. Mais, si l'enquête rurale de l'auteur qui avait duré plusieurs mois, fournit de nombreuses données historiques et socio-économiques concernant l'émigration des femmes de Thiouck-Essyl, la courte durée des enquêtes urbaines, notamment celles de Gambie, quand bien même elle a permis à l'auteur de livrer quelques informations sur les conditions de vie des "bonnes", ne lui a pas permis d'aller plus loin dans ses objectifs.

Aussi, pensons-nous que c'est le travail effectué par des stagiaires de l'ENEA (1983) sous l'égide du Conseil National des Femmes Noires Américaines dans le quartier de Fass à Dakar, qui a le mieux comblé les lacunes relevées dans le travail de Van Loo et Nella Star. L'objectif a été de recueillir le maximum d'informations sur les conditions de vie des migrantes de Basse-Casamance en suivant la filière des associations de ressortissants. Ainsi, de nombreuses données ont été recueillies sur le niveau des salaires, les niveaux d'intégration des filles dans les quartiers et dans la ville en général, et sur les conditions du maintien des relations avec les terroirs d'origine.

A la base, l'enquête rurale inscrite dans le même programme a été effectuée à l'intérieure du département de Bignona : Diagobel, Tendimane, Djimande, Kaparan et Badiana.

Elle a concerné 490 migrants temporaires sur une population de 4 398 habitants. Cette enquête exécutée par le PIDAC a duré 5 mois et a comporté quatre volets :

- 1) Un volet démographique
- 2) Un volet socio-économique
- 3) Une enquête sur la qualité de la vie
- 4) Une enquête sur les associations.

Ainsi, les informations ont été recueillies à -trois niveaux :

- auprès des femmes de Fass (Dakar)
- auprès des associations
- dans les villages.

A Dakar, l'échantillon a porté sur 472 femmes du quartier de Fass, réparties dans les tranches d'âge suivantes :

10 à 15 ans	=	80 femmes
16 à 25 ans	=	200 femmes
26 à 35 ans	=	150 femmes
36 et plus	=	42 femmes

Ce programme de recherche a eu la mérite, sur le plan méthodologique, d'avoir intégré les deux pôles de la migration : celui des lieux de départ des migrants et celui de leurs lieux d'arrivée. Autrement dit, l'étude a été menée simultanément à la campagne et à la ville.

Cependant, tout comme le travail de Alice Hamer, celui-ci est limité dans son objet puisque les enquêtes aussi bien en ville qu'en milieu rural Basse-Casamançais, se sont essentiellement adressées aux femmes.

A la tête d'un groupe de quatre experts hollandais Klaas De Jonge et Al (1976), après avoir passé en revue les nombreuses théories socio-économiques et démographiques relatives à la migration, sont partis sur la base des idées de Samir Amin et des recommandations du séminaire de l'IDEP en 1972 sur la migration, pour étudier ce phénomène en Basse-Casamance. Il s'agit d'une approche multidisciplinaire avec une étude micro et macro-économique qui tient compte de la stratégie de développement et de ses conséquences économiques, sociales et politiques. Il est question pour les auteurs, de savoir si la forte migration en Basse-Casamance est une conséquence des possibilités insuffisantes d'acquiescer des revenus monétaires, compte tenu du fait que la stratégie de développement du Sénégal, dans les premiers plans avaient mis en avant le Cap-Vert et le bassin arachidier.

Dès lors, deux types d'enquêtes furent introduites : une enquête démographique et une enquête agro-économique.

La problématique centrale est résumée par les auteurs en trois points :

1°) Quels sont les facteurs socio-économiques et démographiques qui sont à la base de la migration interne en Basse-Casamance ?

2°) Quel est le poids explicatif de ces facteurs et quels sont les rapports entre eux ?

3°) Quelles sont les conséquences de la migration actuelle sur le lieu de départ ?

Par ailleurs, quatre autres thèmes ont été définis à l'intérieur de chaque discipline :

- Sur le plan agro-économique, l'on se demande comment est structuré le milieu rural dans lequel l'exploitation agricole doit fonctionner et quel est le rapport entre le résultat économique obtenu par l'exploitation et la conduite migratoire du ménage dont il s'agit.

- Sur le plan démographique, on s'interroge sur les possibilités d'existence en Basse-Casamance de relation immédiate entre la pression démographique et la migration.

- Au point de vue sociologique, les auteurs se demandent dans quelle mesure, de nouvelles formes sociales émanent de la formation économique et quelles en seraient les incidences sur le modèle migratoire d'une part, d'autre part quelles sont les conséquences de cette migration sur l'organisation sociale dans la région de départ.

- Sur le plan macro-économique, l'on se demande dans quelle mesure les caractéristiques du développement économique au Sénégal rendraient compte de la migration en Basse-Casamance. Quelles sont les orientations actuellement définies par la politique économique et sociale du gouvernement .

Pour apporter des réponses à ces questions, Klaas De Jonge et Al ont axé l'analyse sur les situations agro-économiques et les caractéristiques démographiques. Quatre villages de Basse-Casamance ont été choisis compte tenu de leurs différents niveaux d'intégration à l'économie marchande. Les auteurs ont voulu ainsi se conformer à la thèse de S. Amin selon laquelle, la migration s'accroît en fonction du degré de transformation et d'intégration des villages dans l'économie nationale.

11 Saut reconnaître que de nombreux échanges humains ont toujours existé entre la Basse-Casamance et les pays voisins, plus particulièrement avec la Guinée-Bissau dont les frontières avec le Sénégal sont encore relativement artificielles en raison de nombreuses ethnies communes résidant de part et d'autre.

Il convient de dire cependant que la guerre de libération en Guinée dite portugaise avait favorisé l'arrivée et l'implantation massive de population de ce pays dont la sédentarisation a été facilitée par l'existence de réseau familiaux à l'intérieur de la Basse-Casamance. Les travaux de Carreira et de Meirreles (1960) montrent bien comment ces populations de Guinée Bissao (Mancagne, Manjak, Mandingue, Peulh, Balante et Papel) arrivaient à s'infiltrer en Basse-Casamance pour s'y réfugier et garantir leur survie économique. Si aujourd'hui la plupart d'entre eux ont parfaitement intégré les populations locales, de nombreuses ethnies originaires de la Guinée Bissau connaissent encore des problèmes d'intégration quelquefois violents.

C'est le cas des Manodj (10) et des Woyinké (Mandingue de Guinée-Bissau discriminée par rapport aux Mandingues du Sénégal).

En ce qui concerne l'immigration en provenance de la République de Guinée, l'on sait qu'elle concerne essentiellement les Peulhs. Mamadou Saliou BALDE (11) (1976) a montré qu'elle s'est opérée en trois étapes successives :

- la première vague de migrants Peulh qui date de 1912 a été le fait d'anciens esclaves dont l'émancipation a été encouragée par le pouvoir colonial. Ces migrants s'étaient installés pour la plupart en Haute Casamance où ils ont fondé de nombreux villages ;

la deuxième vague se situe au lendemain de la première guerre mondiale : la "fièvre de l'arachide" après le bassin arachidier atteint le Fouladou et ce sont entre 3 000 et 6 000 personnes par an qui quittent la Guinée pour se rendre dans cette région, poussées par l'appât du gain ;

(10) Les Manodj constituent, semble-t-il, un sous-groupe balante qui pratique le vol institutionnalisé. Pour cette raison, leur implantation à proximité d'un village constitue un "danger" pour les paysans qui finissent toujours par les pourchasser.

(11) Les migrations africaines : sous la direction de Anselme, J. L. (Dossiers africains) P 69-70 Maspéro 1976.

La base de comparaison a été :

- d'abord le revenu monétaire du ménage (sur ce plan les quatre villages se situent d'après les auteurs, sur une ligne continue par rapport au degré de transformation subie) ;
- les besoins céréaliers en riz et autres ;
- l'importance de l'arachide comme source de revenus monétaire dans Les budgets domestiques ;
- les apports de la migration dans les revenus des exploitations ;
- l'importance des produits "extra-agricoles" (huile de palme, pêche, cultures maraîchères, etc...).

Par ailleurs, la classification établie par les auteurs nous semble exprimer les différents aspects de la migration à l'intérieur de la Basse-Casamance ; aspects que nous allons examiner à travers les causes et les conséquences de ce phénomène.

3, 2. LES CAUSES ET LES CONSEQUENCES DE LA MIGRATION EN BASSE-CASAMANCE :

Comme nous l'avons déjà dit, les auteurs ont essentiellement analysé les causes et les conséquences de la migration en Basse-Casamance. Certains d'entre eux ont appréhendé ces causes et ces conséquences dans le processus historique de cette région, en s'appuyant sur la tradition orale ou sur l'histoire coloniale. Mais la plupart des auteurs portent l'analyse sur les motifs actuels et sur les conséquences agricoles de l'émigration.

3, 2.1. LES CAUSES HISTORIQUES DE L'IMMIGRATION :

Les mouvements de migrations en direction de la Basse-Casamance ont connu trois grands foyers. Celui de la Guinée Bissau actuelle et de la République de Guinée (ex Guinée française) celui du Nord Sénégal favorisé par la politique coloniale française. Les migrations liées aux deux premiers foyers qui ont revêtu d'abord un caractère pacifique et faible furent violemment propulsées vers la fin de la période coloniale par des raisons politiques ou économiques quelquefois internes à ces pays.

- la troisième vague de migrants concerne l'aristocratie Peulh dont les pouvoirs après l'indépendance, ont été brusquement arrachés au profit des strates inférieures. En effet, la plupart des éléments de la chefferie traditionnelle ne pouvant supporter leur déchéance politique et sociale avaient choisi de partir.

Ces immigrants, feront ensuite une rapide progression à l'intérieur de la Casamance où la plupart d'entre eux vont se sédentariser en se métissant avec les populations locales. En Basse-Casamance, le cas des nombreux Peulh qu'on trouve à Loudia-Ouolof est une illustration de ce phénomène.

En ce qui concerne la migration interne des populations du Nord Sénégal en direction de la Basse-Casamance celle-ci a été favorisée d'abord par l'implantation du pouvoir colonial français à Carabane. En effet, pour développer l'agriculture dans la région, les français ne pouvaient compter sur les populations locales qui refusaient d'adhérer à la politique agricole définie par le colonisateur. Dès lors, il fallait puiser dans la réserve d'esclaves libérés et des captifs Wolof qui peuplaient l'île de Gorée (12) (Roche, 1974). Le rapport Bocandé (1857) présente la genèse de cette politique, laquelle est à l'origine de la création de nombreux villages Wolof actuellement situés au Sud de la Basse-Casamance, non loin de Carabane.

3, 2.2. LES CAUSES HISTORIQUES DE L'EMIGRATION :

Le travail d'Alice Hamer (op.Cité) qui s'appuie sur la tradition orale montre que le Boulouf a connu dans le passé une forme d'émigration féminine liée à l'exploitation des palmiers et qui se situait en complémentarité avec celle des hommes.

L'auteur montre comment cette émigration était organisée au niveau des familles ou entre les couples, en destination de la Gambie et des zones islamisées (Fogny essentiellement), car il y a un monopole de fait en ce qui concerne l'exploitation des palmiers dont les villages animistes sont (encore détenteurs). Il s'agissait donc du vin de palme et de la noix de palmistes qui servaient à la fabrication de produits en métropole.

(12) On trouve de nombreux témoignages de ces causes historiques de la migration en Basse-Casamance dans les documents d'archives suivants :

2 D5 - 7 ; 13 G. 37 J. ; 2G. 23 etc...

D'après Hamer, cette migration date d'avant 1880 et suivait l'itinéraire du Foggy Diouloulou Kabanank à Birkama en Gambie. Elle durait, deux jours. Les migrants voyageaient à pieds ou en pirogue.

En Gambie, les migrants et leurs patrons mandingue se partageaient les noix qui étaient vendues à la CFAO de Banjul. Ce commerce, qui a duré jusqu'aux environs de 1930, se faisait sur la base d'un partage des produits entre l'homme et la femme qui l'accompagnait (celle-ci pouvait être son épouse, sa soeur ou une autre personne de son groupe familial).

La mortalité infantile, la stérilité, la mortalité du bétail, la maladie sont des causes historiques évoquées par les auteurs et qui n'en sont pas moins actuelles. La consolidation de l'infrastructure coloniale a également joué un rôle déterminant dans l'émigration des populations de Basse-Casamance, comme l'ont fait remarqué de nombreux auteurs parmi lesquels Roche (1974), Van Loo et Nella Star (op. Cité).

L'institution de l'impôt colonial, ainsi que les multiples abus de l'ère coloniale, ont été à l'origine de nombreuses migrations. En ce qui concerne la migration ancienne des femmes signalée par Hamer, liée au vin de palme, elle a été freinée par l'islamisation du Boulouf et aussi par la scolarisation des filles. Mais à partir de 1950, l'école était devenue un facteur d'émigration, dans la mesure où les jeunes scolarisés aspiraient à des revenus salariés qui n'existaient que dans les villes.

La croissance industrielle consécutive à la deuxième guerre mondiale avait entraîné de véritables explosions urbaines, créant ainsi de nombreux emplois domestiques. La plupart des auteurs pensent que c'est à partir de 1950 que la migration en direction des villes a commencé, notamment pour les filles qui occupent ces emplois domestiques. Cette migration, comme le notent Van Loo et Nella Star, a été largement favorisée par la création de la transgambienne en 1950.

Mais, sur le plan économique, les auteurs tiennent pour cause fondamentale de l'émigration en Basse-Casamance, l'introduction de l'économie monétaire.

3, 2.3. LES CAUSES ACTUELLES DE L'EMIGRATION :

Klaas De Jonge (1977) qui a étudié la migration des jeunes Balante de Bikama, pense que la monétarisation de la dot accentue le phénomène migratoire.

Dans cette optique, Storm (1977), a travaillé sur échantillon de 80 ménages ruraux du Sud de la Basse-Casamance où il trouve que les Revenus tirés de la migration contribuent pour près de 14 % à la formation des budgets familiaux.

L'auteur qui sépare son échantillon en ménages de migrants et en ménages de non migrants tente une comparaison des revenus issus de la commercialisation de l'arachide avec ceux issus de la migration. Il soutient que les ménages de migrants sont caractérisés par leur faible adhésion à la culture marchande et que l'arachide a un effet limitatif sur la migration.

Il faut reconnaître cependant que le Sud de la Basse-Casamance est essentiellement caractérisé par la prédominance de la riziculture submergée par rapport aux cultures de plateau qu'elles soient vivrières ou commerciales. Dès lors, ces conclusions de Storm appellent beaucoup de prudence, car si la migration apporte des revenus comparables à ceux des produits arachidières dans cette zone, il n'est pas certain qu'elle soit l'obstacle premier à la propagation de l'arachide.

Du reste, les résultats de l'équipe système de Djibélor ont montré une nette évolution en ce qui concerne la culture de l'arachide dans le Kassa.

Aldiouma CISSE (1983) énumère parmi les causes économiques le rôle de l'impôt en numéraire, les disparités régionales et le déséquilibre entre les villes et les campagnes.

En ce qui concerne les causes psycho-sociologiques, Van Loo et Star, Hamer, Cissé, pour ne citer que ceux-là, ont évoqué les raisons suivantes :

- d'abord la souplesse de l'organisation sociale qui rend plus libre la femme et émancipe assez tôt les jeunes, facilite la sortie de ces derniers qui s'en vont à la quête d'activités rémunératrices dans les villes ;

- l'inadéquation du système scolaire qui oblige les élèves à se rendre dans les villes pour poursuivre leurs études : l'école véhicule en outre une idéologie déracinante qui arrache les jeunes de leur milieu d'origine, alors que le système économique les empêche d'y revenir ;

- l'effet démonstratif de la réussite de certains migrants est aussi un facteur psychologique qui stimule la migration ;

.../...

- 1 'attraction générale de la vie citadine offrant une plus grande indépendance et une occasion d'échapper à la monotonie des villages, la dureté des travaux agricoles, la libre disposition de l'argent gagné en ville et la valorisation actuelle de la migrante, sont autant de facteurs socio-psychologiques qui sont à la base de l'émigration.

3, 2.4. LES CONSEQUENCES DE L'EMIGRATION :

Si la plupart des ouvrages actuels révèlent l'émigration comme une source supplémentaire de revenus pour les ménages ruraux (13), ils ont également montré le caractère extrêmement contraignant de cette émigration sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Le poids de cette émigration est intimement lié aux mouvements de départ et d'arrivée des migrants dont la plupart s'en vont avant la fin des travaux d'hivernage et reviennent après que ces travaux ont déjà démarré.

Trois catégories d'absents sont donc concernés ici :

- 1°) Les absents occasionnels.
- 2°) Les absents scolaires.
- 3°) Les absents prolongés.

Les travaux de Van Loo et Star ont montré qu'en Basse-Casamance, 30 % des jeunes garçons de 10 à 24 ans sont absents de leur village parcequ'ils suivent ailleurs un enseignement quelconque ; que 20 % des jeunes hommes de 25 à 34 ans sont absents parcequ'ils travaillent autre part, et que 50 % des jeunes filles de 10 à 19 ans travaillent; ailleurs comme aides ménagères. En ce qui concerne les hommes de plus de 34 ans, leur absence prolongée est rare, sauf pour les récolteurs de vin de palme.

(13) Les travaux de CISSE (1983) sur le Bandjal, présentent la migration comme très positive puisqu'elle apporte 54 % des recettes globales des ménages. Par ailleurs, l'auteur trouve que l'absence de personnes pendant cette période, atténue le déficit en riz que connaissent certaines unités de production, Dès lors, CISSE pose l'émigration comme un phénomène nécessaire et pense que l'idéal serait plutôt que les migrants partent tard et reviennent tôt. Il faut en outre que ces derniers rapatrient l'essentiel de ce qu'ils gagnent en ville.

En définitive, l'absence saisonnière de ces catégories de migrants diminue la production agricole, dans la mesure où une partie importante de la main-d'œuvre agricole n'est pas là au moment opportun, que ce soit pour les labours, les semis ou à la récolte.

Or, la riziculture diola exige que les terres soient entretenues, tout le long de l'année, et l'absence de bras pendant au moins 8 mois de l'année dont quelques mois en hivernage entraîne le recul technologique de la riziculture. Ainsi, le labour de saison sèche, l'entretien des digues de protection des rizières salées ont à ce moment presque disparu, ainsi que le transport du fumier dans les parcelles par les femmes. Pour ce qui est de l'émigration des filles, leur rentrée tardive ou leur abstention a des conséquences sérieuses sur le calendrier agricole puisque les surfaces à repiquer sont réduites malgré l'utilisation des sociétés de travail par un grand nombre d'exploitations qui tentent de pallier ainsi à leur déficit de main-d'œuvre.

Au plan social, les conséquences de l'émigration sont lourdes. On note à travers les ouvrages de nombreux aspects signalés par les auteurs comme étant dus à l'émigration :

- démographiquement, on observe le recul de l'âge de mariage chez les filles entraînant ainsi la diminution du taux de fécondité : le rapport Louis Berger (1981) pose la stagnation de la démographie autour de Baïla durant les cinq dernières années comme découlant essentiellement de l'émigration vers les centres urbains ;
- au niveau de l'organisation sociale, on note la dégénérescence des forces de cohérence ;
- au plan culturel, il y a une intégration progressive des valeurs culturelles urbaines dont la plupart s'inscrivent en faux avec les traditions diola ;
- les clivages nouveaux sont apparus dans les villages entre ceux qui sont confrontés aux habitudes urbaines et ceux qui ne sont jamais sortis de leurs villages ;
- l'autorité des parents baisse vis-à-vis des enfants émigrés qui détient un pouvoir économique nouveau ;
- dans le domaine matrimonial, le choix du conjoint est de plus en plus extérieur au village, malgré l'opinion contraire des anciens.

ANALYSE SOMMAIRE DES RESULTATS DE TERRAIN :

Les enquêtes menées à Tendimane et à Boulandor confirment en partie les résultats que nous venons de présenter. A Tendimane, peuplé de 963 habitants, nous avons recensé, au cours de l'année 1983, 228 émigrants. Ainsi, 24 % de cette population se trouvait absente au moment de l'enquête. La répartition par groupe d'âge de ces migrants montre que le plus grand nombre d'émigrés se situe dans les groupes d'âges de 15 à 30 ans. Entre 15 et 20 ans, on observe plus de 34 % des émigrants de Tendimane.

Au total, il y a 145 hommes et 83 femmes ; cependant, les hommes sont plus nombreux entre 20 et 30 ans, ce qui est dû au fait qu'à partir de 20 ans, la plupart des filles se marient. Mais, entre 15 et 20 ans, les filles sont plus nombreuses que les garçons. Dans ce groupe d'âge on trouve plus de 55% des femmes migrantes. Cela veut dire qu'il y a effectivement un recul de l'âge de mariage qui se situe le plus souvent après 20 ans. Ce même phénomène se retrouve à Boulandor où les émigrés représentent 13 % de la population avec autant d'émigrants que d'émigrantes.

Lorsqu'on fait l'analyse du rapport groupe d'âge et activités migratoires, on trouve dans les deux villages, que le plus grand pourcentage de migrants qui se situent dans la tranche de 15 à 20 ans, est constitué par les élèves et les bonnes.

Les migrants de cette tranche d'âge constituée d'élèves et de "bonnes", représentent plus de 35 % des migrants de Boulandor et Tendimane. Par ailleurs, on observe que plus de la moitié de ceux qui sont partis sont dans les tranches d'âge de 15 à 30 ans, ce qui pose un problème du point de vue agricole lorsque ces migrants ne reviennent pas en hivernage pour les travaux. En ce qui concerne les destinations, les résultats de Boulandor et Tendimane montrent bien que presque la totalité des émigrants se rendent en ville.

Dans les deux villages près de 48 % vont à Dakar, tandis que le reste des émigrants vont dans les autres villes du Sénégal (Ziguinchor, Bignona, Kaolack etc.), mais aussi en Gambie.

.../...

C O N C L U S I O N

*_**

L'émigration est un phénomène très ancien en Basse-Casamance. A l'époque précoloniale, elle était essentiellement liée à l'exploitation des palmiers. Cette migration se faisait sur de petites distances et était de courte durée ; elle n'avait aucune conséquence, ni sur l'organisation de la production, ni sur les rapports sociaux.

L'installation coloniale a introduit l'impôt en numéraire et l'arachide comme culture commerciale. Des besoins nouveaux furent créés par l'implantation du commerce colonial et l'économie de traite, occasionnant ainsi des mouvements de populations à travers la Basse-Casamance.

Après la deuxième guerre mondiale, la croissance industrielle dans les villes avait provoqué une concentration excessive de personnes venues du monde rural à la recherche d'emplois rémunérés. Ce mouvement en direction des villes prendra un essor décisif en Basse-Casamance, avec l'augmentation des infrastructures routières, plus particulièrement avec l'achèvement de la transgambienne en 1950. Dakar, les villes secondaires du Sénégal et la Gambie connaissent depuis une forte immigration due à l'arrivée de jeunes ruraux.

Cette saignée des campagnes, en ce qui concerne la Basse-Casamance, a vu son flux s'accroître depuis l'indépendance du pays. Elle a atteint un niveau élevé depuis 15 ans à cause d'une longue sécheresse. Ainsi, les villages de la Basse-Casamance se vident en saison sèche d'une population constituée essentiellement de jeunes gens et de jeunes filles de 15 à 29 ans. Au total 15 % des habitants de la Basse-Casamance quittent leurs villages en saison sèche pour ne revenir qu'en hivernage ; quelques uns parmi eux ne reviennent même pas.

Cette situation qui s'aggrave régulièrement parcequ'elle réduit les capacités de culture des villages, parcequ'elle empêche la reproduction des techniques culturelles et artisanales, parcequ'elle crée des comportements nouveaux et entraînent une déstructuration sociale, appelle des solutions urgentes.

Mais, la migration, c'est aussi un moyen par lequel les ménages résolvent leurs besoins en numéraire et comblent, par l'achat de vivres de soudu-re, le déficit vivrier qui s'accroît en Basse-Casamance.

Dès lors, certains autours la considèrent comme un mal nécessaire : ce qui gêne ce n'est pas que les gens partent, mais qu'ils ne reviennent pas à temps pour jouer le rôle qui est le leur dans les systèmes de production ; qu'ils ne restent pas assez longtemps pour achever les travaux agricoles. Ainsi, la solution du phénomène de l'émigration serait-elle un compromis tenant à la date de départ et de retour des migrants, ce qui est extrêmement difficile à réaliser.

-*-
 //) ROPOSITION D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE;

 PLURIDISCIPLINAIR // -

 -*-

4, 1. - PROGRAMME PROPOSE.-

Sur la base des acquis de la recherche, de notre première expérience de terrain et sur la base des problèmes identifiés par l'équipe, nous proposons un programme de recherche pluridisciplinaire qui s'articule sur les points suivant :

4, 1.1. Analyse des Stratégies Familiales de Production.-

1,1.1. - Les Stratégies de Production Agricole.

L'analyse qualitative déjà commencée, a révélé des erreurs dans l'échantillon de l'équipe. Ces erreurs tiennent au fait que l'exploitation agricole dans les zones "mandinguisées" n'a pas été suffisamment étudiée sur le plan sociologique. Les premiers éléments de définition que nous avons apportés doivent être approfondis dans le but de mieux cerner les contours de l'exploitation agricole dans ces zones et d'introduire des éléments nouveaux indispensables aux réajustement des différentes situations agricoles,

Les définitions proposées ayant été faites sur la base des paramètres que constituent la maîtrise foncière, les unités de production, les unités de stockage, les cuisines etc..., il nous paraît nécessaire d'obtenir des données quantitatives relatives :

- à la taille des exploitations ;
- au nombre d'actifs par exploitation ;
- au niveau d'équipement ;
- au nombre d'unité de production par exploitation ;
- au nombre de cuisine par exploitation ;
- au nombre de grenier par exploitation et par unité de production ;
- au nombre de parcelles disponibles par unité de production masculine et féminine ;

- au superficies cultivées par unité de production ;
- à la production et aux recettes par unité de production et par exploitation.

Nous procéderons également à des investigations sur la gestion et la redistribution des recettes et ^{des} céréales afin de déterminer la périodicité, les quantités et l'utilisation de celles-ci.

par ailleurs, il nous paraît important d'analyser les différents niveaux d'acquisition de transmission et de gestion des moyens de production à l'intérieur des groupes lignagers. De suivre notamment l'évolution de la maîtrise foncière au sein des exploitations agricoles par rapport aux deux systèmes dominants et par rapport à la division sexuelle du travail.

Cela devra permettre d'établir à l'instar de Marzouk (Niandane) une typologie des exploitations dans chaque village, afin de dégager les formes dominantes à l'intérieur de chaque zone, sur lesquelles l'observation des chercheurs devra reposer. Le travail qui est entrain d'être exécuté par le zootechnicien et le machiniste dans les zones de culture attelées, devra nous permettre d'analyser l'incidence de l'évolution des moyens de production sur les centres de décision agricoles.

4, 1.1.2. - Les Stratégies de Production Animale.-

Il s'agit avec l'aide du zootechnicien d'arriver à définir les unités d'accumulation animales compte tenu des différenciations déjà établies entre les zones musulmanes et aministes.

Dans les zones du Nord "mandinguisé" où la vocation agricole de l'élevage bovin semble affirmée, il nous paraît nécessaire d'analyser l'impact de l'intégration agriculture et élevage. Ce programme devra permettre d'aboutir à des recommandations susceptibles d'améliorer les systèmes de production en matière d'élevage en tenant compte des particularités de chaque zone. Il devra également permettre de proposer des solutions viables en ce qui concerne l'intégration de l'élevage et de l'agriculture. Dans les zones animistes caractérisées par l'élevage des porcins et des caprins, il est nécessaire d'appuyer le zootechnicien dans l'analyse de l'articulation des différents niveaux d'accumulation et dans l'utilisation des produits de l'élevage.

L'élevage bovin qui suit ici un mode d'appropriation collectif et lignager, pose le problème de l'identification des centres de décision et des sources d'accumulation qu'il convient cependant de bien maîtriser avant de pouvoir transformer de manière positive l'élevage dans cette zone.

4, 1.1.3. - Etude de l'organisation horizontale et de l'impact des sociétés de travail dans le fonctionnement des systèmes de production.-

Les premières enquêtes informelles réalisées par nous-même à Boulador, à Boukitingo et à Loudia-Ouolof, nous ont montré le rôle aussi bien économique que sociologique des associations et des sociétés de travail à l'intérieur des villages.

Sur le plan des travaux agricoles nous savons que les unités de production se passent très rarement des prestations de travail de ces organisations dont la solidarité économique n'est pas suffisamment étudiée,

Il s'agit donc de recenser et de suivre les activités agricoles de ces associations et d'évaluer leur impact dans le fonctionnement des exploitations. On pourra en collaboration avec les agronomes et les économistes étudier en amont, les principaux domaines d'intervention de ces structures associatives ; les conditions dans lesquelles elles interviennent, les temps de travaux en fonction des façons culturales, les revenus et leur redistribution ou leur utilisation par les sociétés de travail.

En aval, on pourra évaluer l'opportunité au sein du systèmes de production, de l'utilisation des sociétés de travail.

4, 1.2. - Etude du Système Foncier.-

La littérature actuelle montre l'antagonisme d'un système foncier traditionnel et de la loi sur le domaine national. Dans l'optique de la stratégie agricole de l'Etat en Basse-Casamance, il est nécessaire, lorsque les aménagements en réalisation seront tous concluants, de réaliser un compromis entre les deux systèmes, afin de permettre l'exploitation rationnelle des terres récupérées. Dès lors il importe que le cadastre au niveau de chaque terroir villageois soit bien connu.

Le concours d'un géographe nous paraît souhaitable ici afin de mieux cerner les conséquences des aménagement dans un processus de l'utilisation des espaces cultivables.

Du point de vue sociologique il convient de suivre dès à présent l'évolution des segmentations lignagères par rapport à la maîtrise foncière. En ce qui concerne l'application de la loi sur le domaine national, l'analyse des conflits qu'elle suscite permettra de faire des propositions aux différents organes de décision dans le sens d'un remembrement plus judicieux des superficies cultivables. Pour ce faire l'analyse sera axée sur les deux concepts qui régissent le système foncier Diola à savoir l'endocession définitive et l'exocession temporaire.

Il s'agira, en fonctions des situations agricoles, de déterminer les critères de sélection par rapport à la terre face au deux modes d'acquisition ainsi définis. Dès lors il convient de voir comment l'équilibre foncier se réalise entre quartiers ou entre lignages différents à l'intérieur d'un même village. De suivre la position foncière des étrangers et d'analyser les fondements sociologiques de leur rejet ou de leur intégration par rapport à l'exploitation des terroirs.

4, 1.3. - L'exploitation forestière.-

L'exploitation forestière fait partie des activités non agricoles suivies par l'équipe système, dont la démarche consiste à recueillir des données quantitatives qui permettent de globaliser l'ensemble des ressources complémentaires des revenus agricoles. Cependant cette démarche ne permet pas de déterminer la part des revenus attribuables à l'exploitation forestière qui nous paraît fondamentale dans ce domaine. A cause du rôle socio-économique que joue la palmeraie en Basse-Casamance celle-ci rentre dans les préoccupations actuelles des sociétés de développement : la SOMIVAC notamment cherche à améliorer les variétés locales afin d'augmenter leur productivité. Il reste que la commercialisation des produits forestiers doit être mieux organisée.

Pour mettre en place un système économique rationnel, qui soit à l'avantage des producteurs, il est important d'étudier les implications sociologiques de l'exploitation du vin de palme et des palmistes.

Aussi est-il nécessaire de connaître les différents modes d'appropriation et d'exploitation des palmiers ainsi que les incidences de cette activité dans la structure familiale et villageoise.

4.1.4. - Etude de la migration.-

Cette revue de littérature a montré deux aspects contradictoires de l'émigration : le premier aspect concerne le caractère contraignant que le départ ou le retour inopportum du migrant peut avoir dans le calendrier agricole de son exploitation d'origine ; l'autre aspect tient au fait que malgré tout, le migrant concède à son exploitation un surplus de revenus qui lui permet souvent de résorber son déficit vivrier. Alors l'hypothèse finale est de faire en sorte que les migrants reviennent à temps et partent à la fin des travaux agricoles. Cette hypothèse pose implicitement que les migrants qui reviennent participent obligatoirement aux travaux agricoles. Or cela n'a jamais été vérifié, il semble d'ailleurs que la plupart des migrants reviennent pour l'animation culturelle du village et non pour contribuer à l'avancement des travaux agricoles.

Deux aspects nous paraissent donc nécessaire à analyser : d'abord la contribution financière et matérielle du migrant permet-elle dans tous les sites observés par l'équipe système de confirmer les résultats positifs obtenus ailleurs (dans le Bandial)?

- Ensuite est-il vrai que le migrant de retour participe effectivement aux travaux agricoles ?

Il s'agit donc de quantifier les apports de la migration en direction des exploitations agricoles ; de les spécifier en déterminant le montant, la nature et la destination des envois ; d'analyser les relations familiales qui soustendent les rapports économiques entre les absents et les présents.

Il faut en outre vérifier le pourcentage des migrants qui reviennent ; de fixer les périodes de retour et de départ et de les analyser en fonction des calendriers culturels. Mais cela suppose un suivi permanent des activités de ces derniers afin de mieux cerner leur niveau de participation aux travaux agricoles. S'il y a des migrants qui ne reviennent pas ou qui ne repartent pas il convient d'en déterminer les causes et les conséquences,

En fonction des résultats obtenus on pourra alors trancher en faveur de telle ou telle autre tendance de la migration et apporter des recommandations adéquates pour chaque zone.

4, 1.5. - L'impact des thèmes techniques sur l'organisation sociale.-

Il a été prouvé ailleurs que le développement des forces productives et les innovations qui interviennent à ce niveau ont des incidences dans les rapports sociaux de production. Or le programme que s'est assigné l'équipe système comporte des thèmes nouveaux dont l'adoption par les paysans suppose des modifications dans leur système originel.

C'est pour quoi nous nous proposons d'analyser les conséquences de la diffusion de ces thèmes en milieu paysans.

L'adoption du semis direct par des paysans relevant du système de production Diola introduit, semble-t-il, des comportements nouveaux dans l'organisation de la production chez les paysans non "mandinguisé". Dès lors, il est nécessaire de mesurer cet impact et d'en définir les aspects positifs ou négatifs.

De même la diversification des cultures qui suppose la montée des paysans du sud sur le plateau peut avoir des repercussions sur l'organisation sociale qu'il importe d'analyser.

4. 2. - METHODOLOGIE PROPOSEE.-

Pour mettre en oeuvre ce programme nous utiliserons la démarche suivante :

L'observation directe, l'enquête par questionnaire et les généalogies.

Dans l'observation directe nous incluons les interviews collectives et les interviews individuelles.

Les interviews collectives nous permettent d'interroger des groupes de paysans dans chaque village enquêté. Elles ont l'avantage de soulever des débats contradictoires et de faire surgir des dimensions nouvelles : l'utilisation d'une telle méthode suppose une prise en compte des réalités historiques et de la tradition orale qui sont à la base de l'organisation sociale sans perdre de vue le statut des individus.

Les interviews individuelles permettent d'obtenir des réponses à des questions indiscrettes mais utiles à l'enquête que les interviews collectives ne pourraient faire ressortir. Elles permettent d'observer de plus près le fonctionnement des ménages et des exploitations, car contrairement aux interviews collectives qui se font généralement sur une place publique, ces dernières ont lieu dans la cour familiale ou à l'intérieur des cases.

En ce qui concerne l'enquête par questionnaire, signalons que deux types de fiches ont été déjà introduites :

- Une fiche concernant le foncier, passée au niveau de tous les ménages dans chaque village de l'échantillon réduit, nous a permis d'évaluer le patrimoine foncier en tenant compte des groupes d'âges des exploitants ; du mode d'acquisition des parcelles (héritage, mariage, emprunt, défriche location etc) de la nature des terres (nappe, aquatique, plateau) ; des pertes foncières et de leurs causes ; enfin de la localisation des parcelles.

- Le second questionnaire, "recensement des migrants" nous a permis de dénombrer les migrants par exploitation et d'obtenir de premières indications sur l'âge, le sexe et la situation matrimoniale des migrants ; leurs destinations et les activités migratoires. Ce questionnaire est adressé aux chefs d'exploitations dont dépendent les migrants lorsqu'ils sont de retour au village. Il peut à défaut, être soumis à une autre personne de la famille susceptible d'apporter des informations précises sur les personnes absentes.

Pour la campagne 1984 le questionnaire sur la migration a été étoffé afin de recueillir de nouvelles données sur la contribution des migrants au fonctionnement de leur cellule familiale de départ.

Une fiche de suivi des activités hebdomadaires du migrant est ajoutée à ce questionnaire pour vérifier l'hypothèse formulée au départ sur la participation des migrants aux travaux agricoles.

En ce qui concerne les sociétés de travail nous avons laboré une fiche qui doit nous permettre de recueillir des informations relatives aux activités des sociétés de travail, de la quantité de travail livrée et du nombre de sociétaires ayant participé à ce travail. Par ailleurs des renseignements concernant les clients de l'association nous permettront de situer les catégories d'exploitations qui font le plus souvent recours aux sociétés de travail ainsi que la rémunération allouée aux prestataires.

Enfin la société Diola étant patrilinéaire, une généalogie en ligne masculine complète les questionnaires et donne un éclairage sur la segmentation lignagère et les stratégies matrimoniales.

Dans la définition des exploitations agricoles, la généalogie des agnats nous permet de repérer toutes les nuances se rapportant à la spécificité des zones étudiées.

* //--- ONCLUSION FINAL /7--- -*_

**_*_*_*_*_*_*

La littérature que nous venons de synthétiser à travers les trois thèmes de l'organisation sociale, de la migration du système foncier, prouve l'importance du domaine social pour toute action envisagée dans le processus du développement de l'agriculture en Basse-Casamance. Or la Casamance est devenue l'enjeu, peut-être le plus important, dans la politique vivrière du Sénégal.

Eu égard à sa position on peut dire que la Basse-Casamance est encore sur le plan des connaissances sociologiques, un terrain à peine défriché, notamment lorsqu'on se préoccupe de la transformation qualitative du niveau de vie des paysans. En effet longtemps isolée par la planification sénégalaise, la Basse-Casamance est restée jusque dans les premières années de notre indépendance la chasse gardée des ethnologues et des universitaires.

Depuis quelque quinze ans, le pays subit une sécheresse permanente qui oblige à la revalorisation des potentialités agricoles de la région.

Dès lors des études y ont été menées dans le but d'installer des barrages et de procéder à des aménagements.

Cependant, le moins, qu'on puisse dire est que ces études peu nombreuses et quelquefois trop techniques n'ont pas abouti à une meilleure maîtrise des systèmes de production en Basse-Casamance. Or il s'agit en dernier ressort, que les aménagements en cours soient à la portée des populations pour lesquelles ils sont prévus ; que ces populations qui sont au centre de ces projets soient aussi à la fin de toutes les actions définies comme étant les leurs.

L'ethnie Diola qui domine cette région a maintenu encore très vivaces un modèle culturel et une organisation sociale qui lui sont propres. Malgré quelques traits homogènes, l'organisation sociale notamment dans son aspect productif, divise les Diola en deux grands groupes : le groupe formé par les pays du Sud et du centre, marqués par un individualisme très fort et par l'autonomie économique des ménages ; le groupe du Nord "mandinguisé" où on note, sur le plan de la production, un contrôle très net des aînés sur les cadets.

.../...

--*-- ///) IBLIOGRAPHIE GENERAL ///- --*--

**_*_*_*_*_*_*_*

Cette bibliographie générale comprend six rubriques dont la dernière ne comporte que des références d'archives coloniales.

A l'intérieur de chaque rubrique les ouvrages sont classés par ordre alphabétique. Les principaux documents à caractère socio-économique se rapportant à notre sujet de travail sont suivis d'une annotation.

Les travaux dont les références sont incomplètes portent le code des archives ou de la bibliothèque qui nous a permis de les consulter.

OUVRAGES ET ARTICLES HISTORIQUES RELATIFS

A LA CASAMANCE.-

- BOCANDE, E.B. (1812- 1887). "Un nantais en Casamance".
Archives Nationales.-
PO III 8° 1339.
PO II 8° 2.
- BONNET, L. A. (1892). "La Casamance", Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux 2° série, 1ère année, 1878 p 25-27.
- BONVALET, E. (1967). "Quelques mots sur la Casamance", Bulletin de la Société de géographie de Lille, 13e année, t. 18, 2e semestre 1982, p 131 - 134.
- BOULEGUE, J. (1977). "Aux confins du monde malinké : le royaume du Kasa (Casamance)".
Communication au congrès d'études manding. Londre Juillet 1972. (Dakar 1977). 27 cm, 14 p. ronéotypés.
- BOULEGUE, J. (1967). "Relation de francisco d'Andrade sur les îles du Cap-Vert et la côte occidentale d'AFrique (1582)", Bulletin de l'I.F.A.N., 29, B, 1 - 2, janvier, avril 1967, 67 - 87.
- GIRARD. J. (1969). "Genèse du Pouvoir Charismatique en Basse-Casamance (Sénégal)". Dakar Institut Fondamental d'Afrique Noire, 1969, 372 p.

- LEARY, A. "The role of the mandinka in the islamization of the Casamance" 1850 - 1901.
Archives Nationales.
bi 1 4° 1620.
- LE HUNSEC, L. "La mission en Casamance par"
Archives Nationales.
bi III 4° 1865.
- ROCHE, C. (1974). "Conquêtes et résistances des peuples de Casamance", 1850 - 1820. Thèse présentée devant l'université de Paris 1, le 9 octobre 1974.
- ROCHE, C. (1977). "L'affaire Benjamin DIATTA : 1942 - 1944".
Notes Africaines. N° 155, Juillet 1977, pp. 70 - 74.
- ROCHE, C. "Portraits des chefs Casamançais du XIXème Siècle".
Archives Nationales.

OUVRAGES ET ARTICLES SOCIO-ANTHROPOLOGIQUES
RELATIFS A L'ORGANISATION SOCIALE DES POPULATIONS DE
CASAMANCE.-

- ANONYME. (1890 - 1940). "Economic and religions change among the Diola of Boulouf"
Archives Nationales.
bi 1 4° 1575.
- BAO FATOU DIENG. (1979). "Quelques aspects de l'organisation socio-économique en milieu Diola". - Dakar, Mémoire ENAM. 70 p. ill. 1 carte, 30 cm.

RESUME.

Pour son mémoire de l'ENAM, l'auteur effectue des enquêtes sommaires dans l'arrondissement de Niassia et apporte quelques informations sur le mode d'acquisition des terres ; l'organisation sociale et la migration. Elle parle des institutions liées au statut de la femme Diola et donne un aperçu sur l'immigration des populations venues du nord et des conséquences de cette immigration en Basse Casamance.

Beranger-FERAND,
Dr. L. J. B. (1883). "Etude sur les populations de Casamance (côte ouest intertropicale)". Revue d'Anthropologie sociale, 2e série t. 6, 2e fascicule, 15 Avril 1883, 284 - 298.

CISSE, A. (1966). "L'évolution de l'organisation agricole et sociale du Sénégal", Paris, EHESS, 1976, p. 67 - 102.

DIAGNE, P. M. (1933). "Notes sur les coutumes Diola du Fogny", Bulletin de l'Enseignement de l'Afrique Occidentale Française, N° 83, Avril - Juin, 85 - 106.

DIARRA-NEUMANN-YUNG. (1971). "Carré et processus de production". (Analyse quantitative), Avril.

RESUME.-

Dans le cadre d'un programme destiné à mieux comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles les auteurs présentent une analyse quantitative et comparative d'une centaine de carrés Mandingue et Peul comportant 1.634 sujets. ils dénombrent et hiérarchisent les carrés en donnant un aperçu sur l'intensité de la segmentation lignagère et le processus de production.

DIAW. H. (1955). "Funérailles Diola en Basse-Casamance", Trait d'Union, N° 6, Janvier - Février, 21 - 22.

ENEA. (1974). "Un village de Basse-Casamance : Elana". Rapport de stage d'analyse par un groupe d'élèves.

RESUME.-

Ce rapport d'analyse d'un groupe de stagiaires de l'ENEA, est une monographie du village d'Elana situé en Basse-Casamance dans le département de Bignona et dans l'arrondissement de Tandouck.

Avec comme unité d'observation le ménage, les auteurs étudient plus particulièrement l'émigration des jeunes vers les villes et ses conséquences sur le fonctionnement des ménages.

Ils montrent comment les villageois d'Elana luttent contre ce phénomène par des sanctions et des délais imposés aux migrants. Les auteurs recommandent dans ce sens la création d'un verger collectif pour les jeunes ; l'exploitations des huîtres ; le maraîchage et la création d'une coopérative.

ENE.A.

(1975). "Rapport final de synthèse sur le village de Boutegol en Basse-Casamance", par un groupe de stagiaires.

RESUME.-

A l'issue de six mois de présence dans le village de Boutégol en Basse-Casamance, ces stagiaires ont élaboré une monographie dans laquelle on trouve des données sociologiques sur le régime foncier, le mode de production et sur les causes et les conséquences de l'exode rural. Compte tenu des clivages entre les différents quartiers de Boutégol, les auteurs recommandent d'abord l'entente villageoise, puis la sédentarisation des jeunes par l'implantation de projets maraîchers etc..., la formation sanitaire et civique des populations. La diffusion de ces thèmes pourrait être faite selon les auteurs, lors du congrès du village.

JOURNET, O.

(1975). "Rôles et statuts de femmes dans la société Diola de Basse-Casamance" thèse de doctorat de 3e cycle, université de Lyon, Juin.

RESUMES.-

Dans cette thèse, l'auteur tente de ressituer le rôle et le statut de la femme en Basse-Casamance. JOURNET défend l'idée selon laquelle la relation entre les sexes établie dans la société Diola traditionnelle a été modifiée depuis que cette société s'est trouvée insérée dans les rapports politico-économiques néo-coloniaux.

Pour elle, l'image folklorique de la femme esclave dans la société traditionnelle est fautive de même celle de la femme asservie par l'islam. Elle montre par ses recherches que ce sont les nouvelles modalités de la division sociale du travail sur le plan global comme à l'intérieur de chaque ménage qui sont apparues déterminantes en premier lieu.

LEPRINCE, J.

(1905). "Les bayottes" ; A travers le monde, n.s., IIe année, N° 40, 7 Octobre 1905, 313 - 316.

LINARES DE SAPIR, O.

(1970). "Agriculture and Diola society", in P.P. Mc loughlin, ed., African Food Production Systems (Baltimore, Johns Hopkins Press, 193 - 227).

LINARES DE SAPIR, O.

(1939). Diola Pottery of the Fogy and the Kassa, Expedition (University of Pennsylvania), II, 3, 2 - III.

LOQUAY, A.

(1979). "Thionck-Essyl en Basse-Casamance - Evolution de la gestion des ressources renouvelables". Thèse de doctorat de 3e cycle, université de Bordeaux III, U.E.R. de géographie, Novembre, 349 p.

RESUME.-

Dans cette thèse de géographie, l'auteur étudie l'évolution des relations unissant le paysan Diola de Thionck-Essyl à son terroir depuis vingt ans. L'environnement physique est posé par LOQUAY comme un potentiel de ressources dont elle tente de saisir l'état et partant, les conditions de son utilisation par la communauté. Or la migration des jeunes a conduit à un déséquilibre entre le système technique et l'organisation sociale qui se transforme : dès lors, il s'agit d'apporter des innovations techniques conformes aux aspirations d'une population de riziculteurs.

MARZOUK, Y.

(1981). "Stratégie et Aménagement Paysans. Deux Eco-types humains en Basse-Casamance à partir des monographies de Kamobeul et Niandane".
Dakar, Juin 193 p.

RESUME.-

L'auteur a travaillé dans deux villages opposés dont l'un, situé au Sud pratique une monoculture d'auto-subsistance de riz inondé ; l'autre situé au Nord pratique une culture de rente et possède des instruments modernes. Ces deux villages ont de commun les quatre zones de terroirs que sont : la forêt, la brousse, la pente rizicultivable, le fleuve et l'appartenance à deux zones d'aménagements futurs.. Au travers des différences, l'auteur recherche des unités sociales, ou des systèmes de fonctionnement communs aux deux villages. Il saisit le travail de la terre comme un lieu de projection sociale qu'il importe d'étudier, ainsi que des modifications foncières depuis la colonisation et les nouvelles attitudes face à la réforme domaniale et aux réalisations futures. Il conclut que la culture traditionnelle est une culture élaborée dont le rejet en bloc serait une grave erreur pour le développement.

MAYMARD, J.

(1974). "Structures africaines de production et concept d'exploitation agricole". Première partie : un exemple de terroir africain : les confins Diola - Manding aux bords du Soungrougrou (Sénégal) ; Cahiers ORSTOM sér. Biol., N° 24, : 27 - 64.

PAIMERI, P.

(1982). "The statuts of women among the Diola of Mol E'wii". Instituto di Psicologia, Universita di Padova, 1982.

SARR, M.

(1979) "Quelques aspects de la dimension culturelle du jola-Kassa", Mémoire Enam - 73 p. 30 m.

SNYDER, F.

"Bibliographie sur les Diola de la Casamance (Sénégal)", Yale law School Studies in Law end Modernisation, N° 7.

THomas, L. V.

(1968). "Analyse de la personnalité Diola : essais de synthèse" ; Bulletin de l'IFAN, 30, B, 2 avril 536 - 585.

Thomas, L. V. (1959). "Les Diola. Essais d'analyse fonctionnelle d'une population de la Basse-Casamance" Mémoire de l'IFAN, tome 2, Dakar.

RESUME.-

Pour l'auteur les Diola de Basse-Casamance ont mis au point une civilisation du riz, dans l'anarchie politique et la distribution en nébuleuse de l'habitat. Cette société réalise un compromis original entre l'individualisme et l'esprit communautaire grâce au dynamisme de ses structures dont la parenté qui comprend le clan, le sous-clan et le lignage (groupe le plus homogène et le mieux organisé). Les classes d'âge, à vocation ludique et utilitaire, sont diversement hiérarchisées selon les lieux.

Thomas. L. V. (1968). "Les Diola Point de vue sur le Présent et l'avenir d'une ethnie Sénégalaise".
Revue de Psychologie des Peuples, 23e année, N°3.
3e trimestre 1968, 65 - 79.

Thomas, L. V. (1969). "Les Diola de Basse-Casamance, contribution à l'étude d'une culture Ouest-Africaine", Afrique Documents, "Les Diola de Basse-Casamance, contribution à l'étude d'une culture Ouest-Africiaine", Afrique Documents, 51, B, 2, Avril, 452 - 530.

SNYDER, F. (1971). "L'évolution du droit foncier Diola de Basse-Casamance (R.S.) : étude d'anthropologie des rapports entre les hommes et les terres chez les Diola Bandial". Thèse pour le doctorat présentée et soutenue publiquement par . . .
s. l. n. d. (post-1971). é; ((o p. ronéo, Université de Paris 1.

Thomas, L. V. (1960). "Essais sur quelques problèmes relatifs au régime foncier des Diola de Basse-Casamance" (Sénégal), in Daniel BIEBUCK,

YUNG - ZASLAVSKI. (1972). CARRES et PROCESSUS de PRODUCTION AGRICOLE CASAMANCE (ANALYSE QUALITATIVE).
S.O.M.I.V.A.C. : 36.-

RESUME.-

C'est la réplique qualitative de l'étude de DIARRA-NEUMANN YUNG (1971). On y trouve une analyse du fonctionnement des carrés et des ménages ; de l'organisation du travail agricole à l'intérieur de ces structures, et à partir des notions de "marou" et de "kamagnan".

OUVRAGES ET ARTICLES RELATIFS AU SYSTEME FONCIER
EN BASSE - CASAMANCE

CISSE, A. (1983). "Système foncier et développement rural chez les Diola du bassin versant du Kamobeul Bolon (Basse-Casamance, république du Sénégal)", thèse de doctorat de 3e cycle, Paris EHESS, 607 p.

RESUME.-

Cette thèse de troisième cycle est une étude sur l'évolution des systèmes agraires dans le Bandial. Il comporte une analyse du système foncier dans les villages situés sur le bassin versant du Kamobeul ainsi que des conditions d'application de la réforme foncière dans ce terroir. L'ouvrage comporte une analyse sur le fonctionnement des exploitations et une étude des causes et des conséquences de l'émigration dans le Bandial. L'auteur recommande pour ce qui est de l'émigration des jeunes un compromis à l'issue duquel les migrants partiraient assez tard et reviendraient assez tôt. En ce qui concerne la réforme foncière Cissé recommande la constitution d'une commission de contrôle.

DIATTA, K. (1983). "La dynamique de l'espace rural dans la vallée de Nyassia : le terroir de Baderne". (Basse-Casamance). Mémoire de maîtrise, Dakar 1982 - 1983.-

GIRARD, J.

(1963). "De la communauté traditionnelle à la collectivité moderne (essais sur le 'dynamisme du droit traditionnel)" ; Annales Africaines...., p. 137 - 165.

RESUME.-

L'adoption d'un droit moderne d'inspiration occidentale ; la grande diffusion de tribunaux, institués selon un modèle étranger et fonctionnant au-dessus des juridictions anciennes, contribue à cristalliser l'idée selon laquelle la justice traditionnelle est sclérosée, du fait même qu'elle donne l'apparence d'une certaine rigidité. A travers une étude du droit foncier ancien, des classes-d'âge et des associations villageoises, le juriste et anthropologue Jean GIRARD, en comparant trois ethnies dominantes de la Casamance démontre notamment chez les Diola, que le dynamisme des structures anciennes leur permet de s'adapter aux différents changements.

PELISSIER, P.

(1966). "Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance", Saint Yrieux, Fabrègue, 939 p.

RESUME.-

Etude géographique des civilisations agraires au Sénégal. En ce qui concerne la Basse-Casamance, l'auteur donne les conditions historiques de la formation du peuplement , il décrit les structures de l'habitat et met en évidence les différents modes d'occupation de l'espace chez ceux qu'il nomme les "populations des rivières du Sud". Par ailleurs Péliissier présente une merveilleuse analyse des techniques culturelles chez les riziculteurs Diola. Pour toute recherche en milieu rural Sénégalais, ce document reste largement actuel et fondamental.

SNYDER, F.

(1970). "L'accumulation juridique du droit forestier au Sénégal et en Côte-d'Ivoire", Law studies, 3 february, 35 - 76.

ed., African Agrarian Systems (studies presented and discussed at the Second International African seminar, Lovanium University, Leopold-ville, January 1960) London, Oxford University Press for the International African Institut, (1963), BI1 - 330 ;

Thomas, L. V.

(1966). "L'espace social chez les Diola", Notes Africaines III, Juillet, 89 - 97.

" RESUME.-

Thomas définit dans cet article, les fondements religieux de la terre chez les Diola et pose les conditions de son usage par les hommes. La terre étant une propriété de Dieu, l'homme n'en détient que l'usufruit soumis à deux obligations : le sacrifice périodique, la mise en valeur des terres reçues. L'auteur aborde la question de l'héritage foncier chez les Diola.

Thomas, L. V.

(1960). "L'organisation foncière des Diola (Basse-Casamance)", Annales Africaines, 1, 199 - 223.

VAN DER DLEI, J.
(avec la collaboration de Mme G. HESSELING).-

"Anciens et nouveaux droits foncier chez les Diola du Sénégal et leurs conséquences pour la répartition des terres".

African perspectives 1979/1, 65p.

RESUME.-

L'auteur part du constat selon lequel les Diola de Basse-Casamance ne connaissent pas encore d'inégalité sociale. Cependant l'évolution de la société depuis son intégration à l'économie de marché traverse de nombreuses étapes qui la conduisent progressivement vers une société de classe. Parmi ces étapes la loi de 1964 sur le Domaine National dont l'application en Basse-Casamance est effective seulement en 1978, remet en cause les structures foncières traditionnelles et favorise les inégalités sociales.

OUVRAGES ET ARTICLES RELATIFS A LA MIGRATION
EN BASSE-CASAMANCE

- . CARREIRA, A. et (1960). "Quelques notes sur les mouvements migratoires
MEIRELES, A.M. des populations de la province portugaise de Guinée",
Bulletin de l'IFAN, 1960, série B.T. 22, N° 3 - 4 390.

RESUME.-

Les auteurs décrivent les différents mouvements de populations guinéennes sous la domination portugaise. L'article montre comment certaines populations de ce pays voisin (Papel, Balante etc...) sont venues se fixer en Basse-Casamance au moment de la guerre d'indépendance.

- CONSEIL NATIONAL DES - "Rôle socio-économique des femmes de Basse-Casamance".
FEMMES NOIRES AMERI- Vol. 1 Rapport de synthèse - Avril 1983.-
CAINES ; (Divi-
sion Internationale).

RESUME.-

L'enquête menée en milieu urbain dakarois et en milieu rural de Basse-Casamance par des stagiaires de l'ENEA, a permis d'élaborer en 3 volumes des rapports comportants des données quantitatives et qualitatives sur les conditions de vie et de travail des femmes de Basse-Casamance. Pour ce faire les femmes migrantes installées à Fass (Dakar), ainsi que les associations de ressortissants Casamançais ont fait l'objet d'enquêtes sur le niveau de revenus, les conditions d'existence en ville et les relations entretenues avec les lieux de départ. L'étude montre en outre pour la zone rurale que les conditions de travail des femmes Diola sont à améliorer par l'apport de matériel d'allègement et la promotion des travaux extra-agricoles.

- "La femme Casamançaise dans son milieu socio-économique", Vol. 2 (Opinions et Aspiration).
- "Les femmes migrantes Casamançaises à Dakar". Vol.3,

CRESTO, P.

Une déportation contemporaine : La migration Casamançaise à destination de le. france. Thèse de 3e cycle de géographie et sciences de la société, Paris VII, 1975, 231, Ronéo.

. DE JONGE, K.

"Migration en Casamance - exemple de Birkama" ; Leiden ; Africa-Stdiecentrum ; 1977, 30 p., tabl. en annexe.

RESUME.-

Cette communication de KLAAS DE JONGE au séminaire Leiden, s'appuie sur une étude de la migration à Birkama, village Balante situé au Nord du Fleuve Casamance. l'auteur qui n'entrevoit aucune possibilité de freiner l'émigration, pense que celle-ci est la seule issue pour les jeunes Balante d'acquérir des revenus monétaires qui puissent leur permettre de constituer une dot. Il montre comment il y a inégalité des chances dans la migration et comment les plus âgés monopolisent les moyens de production agricoles au détriment des jeunes célibataires, contraints à sortir.

HAMER ALICE.

(1980)ⁱⁿ L. COLVIN (ed) The uprooted of the Western Sahel. Migrants Ouest for Cash in the Sénégal, Praeger. Chapitre VIII Les Femmes Diola et la Migration.

RESUME.-

L'auteur a mené une enquête sur l'évolution de la migration féminine à Thionck-Essyl. Les résultats obtenus sur le plan historique sont complétés par de petites enquêtes à Dakar, et en Gambie sur les conditions de vie des filles migrants en ville. En utilisant la tradition orale, HAMER montre que la migration féminine est un phénomène très ancien dans le Boulouf dont les objectifs et les motivations ont évolué avec l'implantation coloniale.

Pour lutter contre ce phénomène l'auteur recommande la création d'emplois en Basse-Casamance susceptibles de fournir, sinon le même niveau de salaire, du moins des salaires supérieurs à ceux offerts en ville.

KLAAS DE JONGE

JOS VAN DER DLEI

HENK MEILINK

ROELAND STORM

(197° "Projet d'une recherche multidisciplinaire sur les facteurs socio-économiques favorisant la migration en Basse-Casamance et sur ses conséquences pour les lieux d'origine".

Afrika studiecentrum, Leiden Avril 1976. (Rapport final).

RESUME.-

Partis des recommandations du séminaire de l'IDEP en 1972 les auteurs étudient la migration en Basse Casamance. L'ouvrage comporte une analyse des différentes théories sur la migration et une approche pluridisciplinaire qui met en exergue les causes et les conséquences socio-économiques de l'émigration sur les lieux de départ, en Basse-Casamance.

METGE, P.

(1968) Politiques migratoires. Les migrations et la transformation de la société rurale traditionnelle au Sénégal. In petit-Pont Marvenu, ed. Structure tradit. et développement, Paris, Eyrolles, 1968.

STORM, R.

(1977) "La contribution de la migration dans les budgets ruraux en Basse-Casamance (Sénégal)", Leiden, Afrika-studiecentrum, 1977, 16 p. tabl.

RESUME.-

Il s'agit d'une communication présentée au séminaire de Leiden en 1977, dans laquelle l'auteur présente une analyse de la contribution des revenus migratoires dans le fonctionnement des ménages en Basse-Casamance. L'auteur compare les possibilités offertes aux ménages de migrants et aux ménages non migrants qui cultivent l'arachide, d'acquérir des revenus monétaires ; il observe que la migration et l'arachide sont en position de concurrence.

Thomas, L. V.

(1960) "Esquisse sur les mouvements de populations et les contacts socio-culturels en pays Diola (Basse-Casamance)" BULLETIN de l'IFAN 22, B, 3 - 4, Juillet-Octobre, 486 - 508.

Thomas L. V. (1965) "Mouvement de populations et dépendance sociologique en Basse-Casamance (Région de Karabane)", Notes Africaines, 106, Avril, 24 - 47.

VAN DER KLEI J. (1965) "L'histoire magratoire d'un village Diola (Casamance Sénégal)". Une analyse synchronique et diachronique.
Leiden, Afrika studies Centrum, Juillet, 289 p.

VAN et SARR. (1972) La Basse-Casamance, Sud-Ouest du Sénégal. Données de base démographiques et socio-économiques.

RESUME.-

Il s'agit pour les auteurs d'apporter des données de base démographiques sur la population de Basse-Casamance. L'étude comporte cependant une analyse de système foncier traditionnel, de son évolution face à la réforme sur le domaine national. Les auteurs y livrent des données préliminaires sur la migration, ses causes et ses conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles, notamment sur les dates de départ et de retour des migrants dont l'opportunité détermine le niveau de contrainte pour l'agriculture.

OUVRAGES, ARTICLES ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES
REALISES SUR LA CASAMANCE.-

CAMARA. T. (1974). "Les conditions du développement économique et social de la Casamance et ses perspectives d'avenir". Thèse de doctorat de 3e cycle Paris V, 271 p.

RESUME.-

Cette thèse de troisième cycle d'anthropologie économique et politique consacrée à la Casamance est une analyse descriptive de l'évolution historique et économique de la paysannerie de cette région. L'auteur accuse l'Etat Sénégalais et l'ensemble des structures d'encadrement paysans (ONCAD) et même le parti au pouvoir d'être directement responsable des malheurs paysans.

Au total, l'auteur engage le gouvernement Sénégalais à appliquer une politique agricole plus loyale avec les paysans et plus particulièrement avec ceux de Casamance, région oubliée.

'CONNAISSANCE DU
SENEGAL.

(1979) . "Connaissance du Sénégal, la Casamance". Au vent de Bel Air, N° 36, Décembre, p. 1 - 2.

CINAM - SERESA.

(1960). "Rapport sur les perspectives de développement au Sénégal". (Rapport général en deux volumes...) vol 1. La casamance étude régionale. Ministère du Plan du Développement et de la Coopéra-Techniques.

DECUPER, J.

(1971). "La Casamance va-t-elle enfin décoller". Africa n° 55, Mai - Juin.

DIALLO, J. C.

(. ...) "Perspective de développement en Casamance". (Archives Nationales : PO II 4° 192).

DIAO, M.

(1982). "Le Projet de mise en valeur de la vallée de Baïla en Basse-Casamance (Sénégal). ORSTOM / Kartala pp. 228 - 239.

DIARASSOUBA, V.C.

(1968°. "L'évolution des structures agricoles du Sénégal". (structuration et restructuration de l'économie rurale). Paris, CUJAS, 298 P.

DIOP. Y.

(1978). "L'expérience de développement des Kalounayes", bulletin semestriel d'information sur l'exécution du cinquième plan, N° 6.

DIOUF, F.

(. ...). "Situation économique et rurale du mouvement coopératif dans le département de Sédhiou". ENEA - Dakar - sd. 96 p.

DIRECTION DE L'E-
QUIPEMENT
BCEOM - IRAT.

(1982). "Etude économique et technique du barrage de Kamobeul". Vol. VIII, Plan de développement et évaluation économique, 100 p.

- FALL, EL. M. (1978). "Les sociétés d'intervention et de développement agricole de la Casamance : l'expérience de la SOMIVAC". Mémoire de l'ENAM, 100 p.
- FAUCK, R et PORTERES, R. (1961). "Etude d'économie agricole en Casamance : possibilité d'implantation d'une agriculture modernisée sur les plateaux de la Moyenne Casamance". Ministère de l'Economie Rurale. Dakar 89 P.
- FAYE, M. (1979). "La culture fruitière en Casamance". Mémoire de l'ENAM. Dakar.
- LOUIS BERGER International Inc. SECH-DEN AADI. (1981). InC. SECH-DEN AADI. "Programme de développement de la vallée de Baïla en Casamance": Rapport final, Décembre.
- RESUME.-
- L'objectif de l'étude est de proposer des données de base démographiques et socio-économiques concernant les populations autour du marigot de Baïla, afin de permettre au projet d'avoir une maîtrise des problèmes humains. L'étude comporte par ailleurs, une analyse du régime foncier, de la migration (émigration et immigration) de l'élevage qui a permis de mettre en évidence les principaux problèmes liés au développement de l'agriculture dans la zone de Baïla. Les auteurs recommandent l'utilisation de la traction bovine pour le transport et dans certains cas pour les cultures.
- MARK, P. "The rubber and palm produce trades". (Archives Nationales : PO. II 8° - 2).
- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE. (1977). "Les structures". (Séminaire de Saint Louis sur le développement rural : 11 - 13 Août). 52 p.
- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE -SONED. (1983). "Loi programme agricole bilan diagnostic analyse des systèmes de production agricoles et perspectives". Tomme 1. La Casamance, Dakar Juillet 192 p.

NGUYEN VAN-CHI. B.R. (1970)"Aspects récents de l'économie de pêche en Basse-Casamance : la crevette", Bulletin de l'IFAN, T. XXX, X.

PORTERES, R. (Mission). (1952). "Aménagement de l'économie agricole et rurale au Sénégal". Fascicule II, Mars - Avril, 250 p.

SALL, S. (1983)"La recherche sur les systèmes de production en Basse-Casamance". Campagne agricole 1982/83.

KAMUANGA, M. ISRA - DJIBELOR. (Equipe systèmes de production et Transfert.... 61 p. + Annexes).

RESUME.-

A l'issue d'une première campagne agricole, l'équipe système de Djibelor a consigné dans ce rapport les résultats préliminaires de son programme qui consiste essentiellement à identifier les contraintes agromonomiques et socio-économiques des exploitations paysannes en Basse-Casamance. Le rapport comporte une présentation des différentes situations agricoles, les premiers résultats des essais agronomiques sur la toposéquence (plateau, nappe aquatique), ainsi que des éléments quantitatifs sur les temps de travaux, le calendrier agricole et la main-d'oeuvre. On y trouve des informations sur les niveaux d'équipement, le bilan vivrier et les revenus.

SANE, O. (1980) Projet Intégré de Développement de la Basse-Casamance. Ziguinchor. Chronogramme 1979/1980. Proposition d'étude et sociologique de la Basse-Casamance, SOMIVAC, s. d. pagination discontinuée.

THIEBA, DANIEL. (1983). Note sur L'Evolution des Systèmes Agraires Diola de Basse-Casamance. ORSTOM.

RESUME.-

Ce rapport d'élève ORSTOM est une étude sur l'évolution des systèmes agraires en Basse-Casamance. L'auteur qui a séjourné à Sindian dans le Fogny (nord de la Basse-Casamance) y a essayé de saisir les différents aspects du fonctionnement des systèmes de production dans cette zone à forte influence mandingue.

On trouve dans cette étude des données relatives à l'organisation du travail agricole et un aperçu fort intéressant sur les conditions historiques de l'introduction de l'économie marchande, de la colonisation et de l'Islam.

SATI - EWI.

(1977). "Enquête Casamance". Monographie villes, villages retenus, Mai, Juin.
s. n. d. pagination discontinuée.

SENGHOR.

(...). "La Casamance s'adapte au commerce, au tourisme et aux réfugiés".
(Archives Nationales : bi II. fol. 11).

S.O.N.E.D.

(1977). "Loi programme agricole - bilan diagnostic analyse des systèmes de production agricole et perspectives". Tome 1. La Casamance 192 p.

SNYDER, F.G.

"Legal innovation and social change in a peasant community".

ETUDES DIVERSES.

DIARA, S.

(1972). "Les civilisations paysannes face au développement en Afrique". Cahiers d'études africaines. vol. XII.

GABRIELLE VEAUX, M.

(1977). "Bibliographie de la région de Casamance : secteur du développement rural". Dakar, Ministère du développement. 65 p. 27 cm.

KOUA SSIGA, G.A.

(1966). "L'homme et la terre". CRSTOM.

MAYMARD, J.

(1971). Définition de l'enquête de terrain en Casamance pour la campagne 1970 - 71 (Archives Nationales : bi III 4° 2705).

MINVIELLE, J. P.

(1978). "Méthodologie d'une étude sur les systèmes de production paysans dans la moyenne vallée du Sénégal". Cahiers Orstom, Série sciences humaines, vol. XV, N° 3 p. 221 - 224.

SOMIVAC. (19810. "Notes succincte sur les activités de la SOMIVAC, période du 1er Juillet 1980 au 30 Juin 1981.

VERDIER, R. V. (1965). "Problèmes fonciers Sénégalais", 1 : Systèmes fonciers coutumiers, Penant, 706 Avril, Mai, Juin 271 - 281.

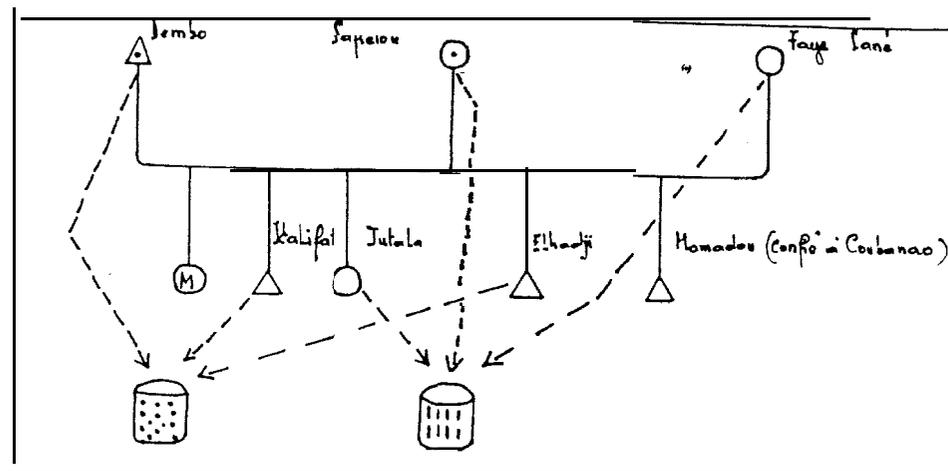
(/-) ARCHIVES NATIONALES.-

- Série 2D5 - 7 = Casamance : le rapport Bocande (1885).
 - Série 13G - 375 = Rapport politique (1905).
 - Série 1G3 - 43 = Monographie de la Casamance (1977).
 - Série 13G - 372 = Correspondance du résident (1892 - 1894).
 - Série 2G - 34/67 = Rapport annuel d'ensemble sur la Casamance.
 - Série 2G - 23 = Rapport d'ensemble semestriels - Territoire de la Casamance - (1923).
- 70

--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*--*

A N N E X E S
**_*_*_*_*_*_*_

BOLLAJOUR: TYPE d'exploitation-Ménage = JEMBO NIFDHIOU = (Le cas des étrangers).



LEGENDE

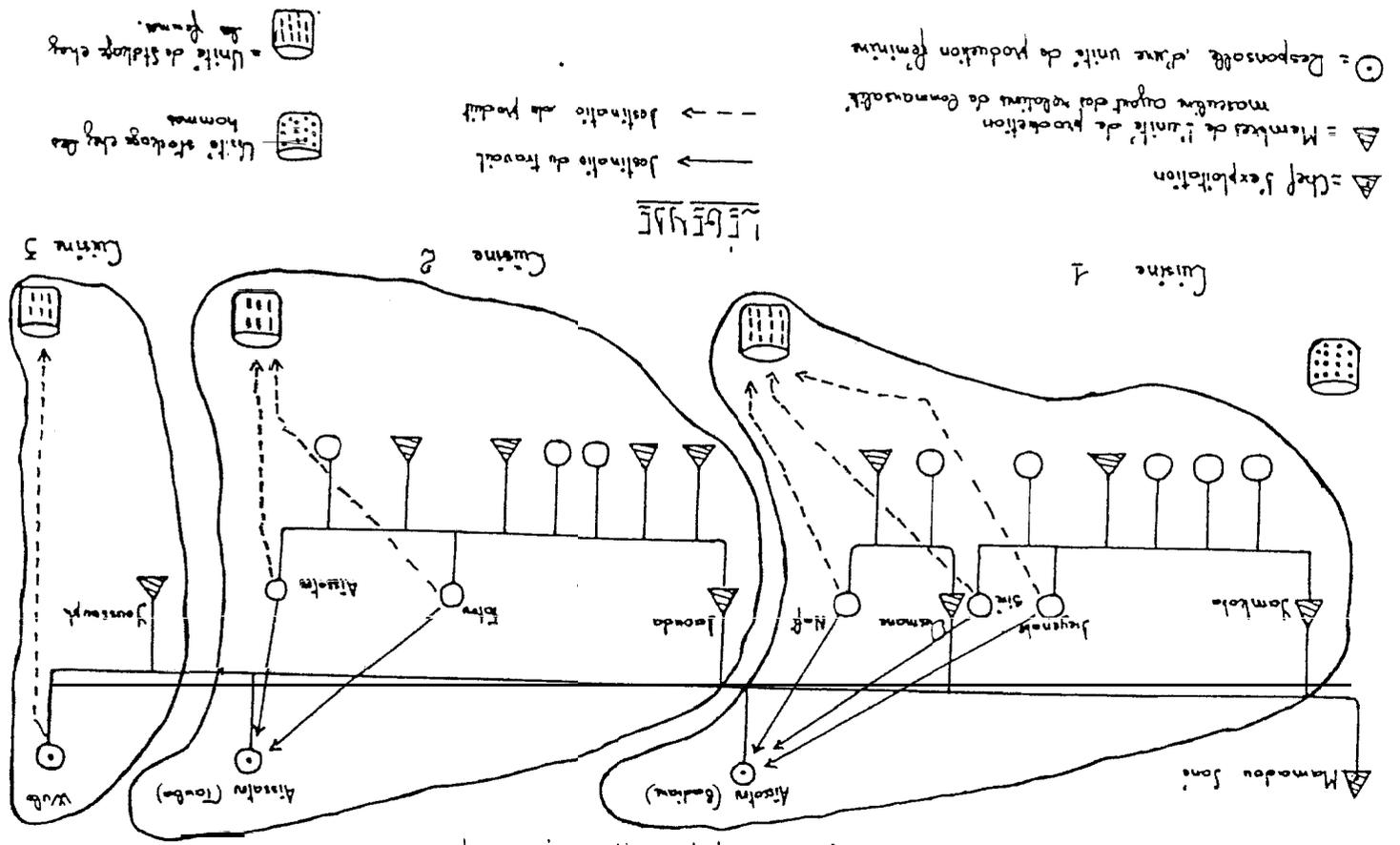
△ = Chef d'exploitation

○ = Responsable de l'unité de production féminine

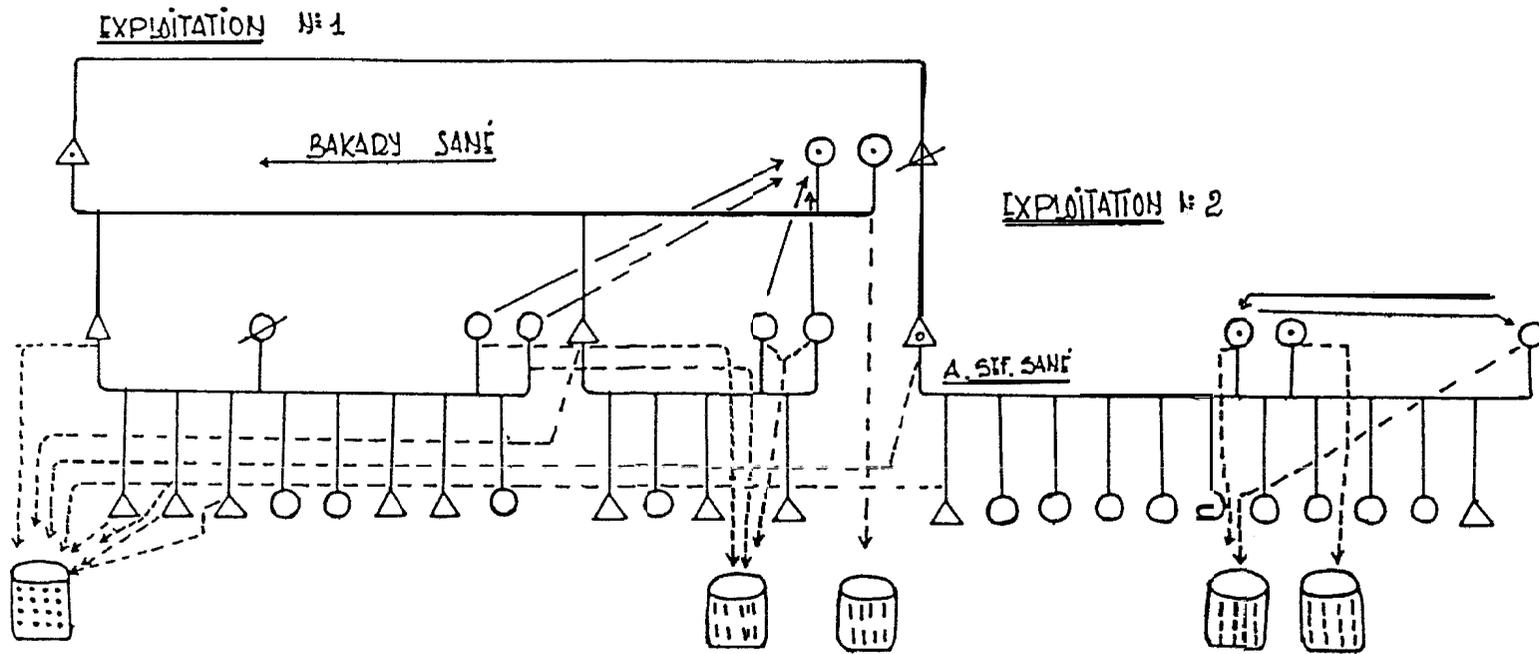
Ⓜ = Femme Mariée Vivant ailleurs

--> = destination des produits (la flèche concerne les actifs)

BOULANGERIE: EXPLOITATION de MAMABOU SANJE (Schéma simplifié) - Rapport Cerve/Unité de production féminine -



BOULANGERO: TYPE D'EXPLOITATION DE PEUPLANTE



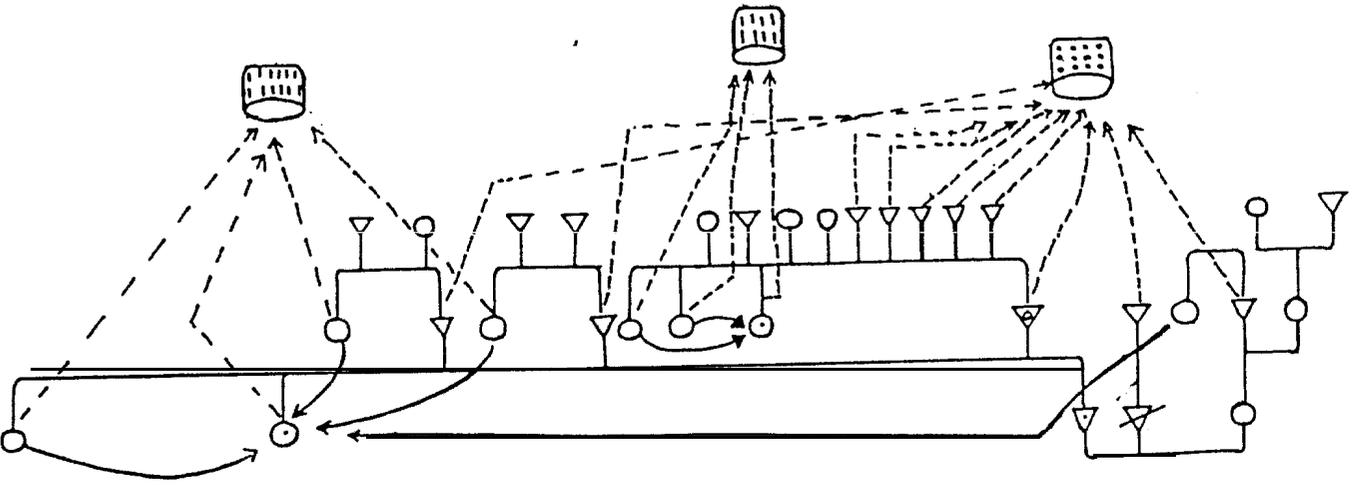
LÉGENDE

- △ = Chef d'exploitation principale
- △ = Chef d'exploitation secondaire
- = Responsable d'une unité de production féminine

- = destination du travail
- - -> = destination du produit

- △ = homme légalé
- ⊞ = Unité de stockage des produits Cerealiens de plateau
- ⊞ = Unité de stockage de riz

MÉRIE- EXPLOITATION & SAKOUBA SANJE (Stratégie Familiale de production)



LE GÉNÉ

- △ = Homme Vivant
- = Femme Vivante
- △ = Homme Sec
- = Relation de Mariage
- Destination du travail (La femme converse que de aré)
- Destination du produit
- △ = Chef d'exploitation
- △ = Responsable de l'unité de production masculine
- = Responsable d'une unité de production féminine

- = Unité de Siège des produits Céréales de plabou
- = Unité de Storage du riz

REPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSE D'AGES

SEXE	GR O U P E D ' A G E									
	0-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans	30-35 ans	35-40 ans	40 et plus	TOTAUX	
HOMMES	124	122	79	67	35	36	16	41	520	
FEMMES	126	90	71	22	24	28	14	68	443	
TOTAUX	250	212	150	89	59	64	30	109	963	

REPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSE D'AGES

SEXE	G R O U P E D ' A G E								TOTALUX
	0 à 10 ans	10-15ans	15-20ans	20-25ans	25-30 ans	30-35 ans	35-40 ans	40 ans et plus	
HOMMES	69	36	15	13	14	8	6	35	196
FEMMES	46	18	17	27	13	11	16	36	184
TOTALUX	115	54	32	40	27	19	22	71	380

REPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSE D'AGES

SEXE	0-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans	30-35 ans	35-40 ans	40 ans et plus	TOTAUX
	HOMMES	4	7	32	46	32	20	5	3
FEMMES	5	7	46	19	7	3	0	1	83
TOTAUX	9	14	78	65	39	23	5	4	228

G R O U P E D ' A G E

T E N U I M A N E E T B O U L A N D O R

R E P A R T I T I O N D E S M I G R A N T S S E L O N L E S E X E E T L A D E S T I N A T I O N

SEXE	DAKAR	ZIGUINCHOR	BIGNONA	KAOLACK	GAMBIE	AUTRES DESTINATIONS	TOTAUX
HOMMES	57	46	27	9	3	27	169
FEMMES	77	8	10	7	4	6	
TOTAUX	154	54	37	16	7	33	281

TENDIMANE

REPARTITION DES MIGRANTS SELON LE GROUPE D'AGE ET LES ACTIVITES MIGRATOIRES

Groupe d'âge		ELEVES	PAYSANS	MILITAIRES	BONNES	OUVRIERS	EMPLOYES	ARTISANS	CHOMEURS	TOTAUX
0 à 10 ans	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
10 à 16 ans	12	0	0	1	0	0	0	0	0	13
16 à 20 ans	40	0	0	29	7	0	0	0	3	79
20 à 25 ans	34	1	0	13	10	0	0	0	8	66
25 à 30 ans	8	0	5	7	6	2	0	0	8	36
30 à 35 ans	2	1	2	1					5	21
35 à 40 ans	0	0	0	0					2	4
40 ans ou plus	0	1	1	0	0	0	0	0	29	228
TOTAUX	100	3	8	51	29	8	0	0	29	228

A C T I V I T E S

BOULANDOR

REPARTITION DES MIGRANTS SELON LE GROUPE D'AGE ET LES ACTIVITES MIGRATOIRES

Groupe d'âge	ACTIVITES								
	ELEVES	PAYSANS	MILITAIRES	BONNES	OUVRIERS	EMPLOYES	ARTISANS	CHOMEURS	TOTAUX
0 à 10 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 à 16 ans	1	0	0	8	0	1	0	0	10
16 à 20 ans	5	0	0	12	0	1	0	0	18
20 à 25 ans	5	0	0	1	2	0	0	2	10
25 à 30 ans	13	0	0	2	3	0	0	0	8
30 à 35 ans	0	0	0	1	0	2	0	0	3
35 à 40 ans	1	0	0	1	0	0	0	0	2
40 ans ou plus	0	0	0	1	0	1	0	0	2
TOTAUX	15	0	0	26	5	5	0	2	53

LEXIQUE DES TERMES DIOLA

MOT?	SIGNIFICATION	TERMINOLOGIE			
		FOGNY	BOULOUP	KASSA	BANDIAL
ADIORA	Etranger	X	X	X	X
ANAHANAW	Chef de concession ou de lignage ; aîné			X	X
ANIFANAAW	Chef de concession ou de lignage ; aîné	X	X	X	X
ASSAMPOUL (Pl. oussam- poul ou kas- sampil)	Neveu utérin	X	X	X	X
BABA	La brousse				X
BOUGUISS	Rizière attribuée à un jeune homme au moment de son mariage			X	
BOUTONG	Ménage	X	X	X	
BOUTOY	"				X
EBOLE	Le plat	X	X	X	X
EHOUNE	Totem			X	
ELOUF (Pl silouf)	Case (bâtise)				
ELOUP	" "		X		X
ELOUPEY	Concession ou segment de lignage	X			
EMIT	Le ciel et la pluie		X		X
ETAM	La terre			X	X
ETAMBASOMAYE	Système de transmission agnatique par voie utérine				X
FANKAF	Concession ou segment de lignage		X		X
FIILE	Clan	X	X	X	X
FUSILEF	Cuisine	X	X	X	X
HANK	Concession ou segment de lignage			X	
CAMOYENNE	Dette, lignagère matrimoniale remboursable en terre				

MOTS	SIGNIFICATION	TERMINOLOGIE			
		FOGNY	BOULOUF	KASSA	BANDIAL
HANKAHOU	Patoï lignage ^m			X	
HUKIN(Sing-Boekine)	Autels animistes	X	X	X	X
KASSONDACK	Case (bâtise)				
NI KHIN	Patrimoine foncier commun à plusieurs segments de lignage				X
SHIL	Rituel par lequel l'homme accède à la maîtrise foncière				X
SINKIRO	Cuisine	X			
YANK	Lignage maximal				



29 JUIN 1983

N° 0 0 1 6 4

DEPARTEMENT DE RECHERCHES SUR LES SYSTEMES DE PRODUCTION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES
EN MILIEU RURAL B.P. 3120 DAKAR - SENEGAL

(17)

Mr Made DIOUF

Objet : Mémoire de confirmation

DAKAR

La Commission de confirmation et d'avancement des chercheurs de l'ISRA vous propose le sujet suivant pour votre mémoire de confirmation :

"REVUE BIBLIOGRAPHIQUE DES ETUDES SOCIOLOGIQUES SUR LA BASSE CASAMANCE".

Le travail devrait consister à recenser les travaux existants sur les problèmes de l'organisation sociale, le foncier et la migration, et avec les références précises de faire pour chaque ouvrage/document un résumé critique. Vous procéderez aussi à une analyse critique d'ensemble de cette littérature en mettant l'accent sur des méthodologies utilisées, les problèmes non ou insuffisamment étudiés, etc. . . Compte tenu de cette analyse, vous identifierez les thèmes d'études sociologiques prioritaires et les méthodologies pouvant être utilisées.

AMPLIATIONS

- J. FAYE
- BINGEN
- S. SALL
- D/DJIBELOR
- DG, ISRA
- D.S.
- CRHUF
- D/DEPARTEMENTS



II/1-